

Bruxelles, le 4 mai 2015
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2015/0095 (NLE)

8535/15
ADD 3

COWEB 32

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	30 avril 2015
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 183 final, ANNEXE 2 - PART 2/3
Objet:	ANNEXE à la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo*, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 183 final, ANNEXE 2 - PART 2/3.

p.j.: COM(2015) 183 final, ANNEXE 2 - PART 2/3

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Bruxelles, le 30.4.2015
COM(2015) 183 final

ANNEX 2 – PART 2/3

ANNEXE

à la proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de stabilisation et
d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie
atomique, d'une part, et le Kosovo*, d'autre part**

LISTE DES ANNEXES, DES PROTOCOLES ET DES DÉCLARATIONS

ANNEXES

Annexe I (article 23)	Concessions tarifaires du Kosovo pour des produits industriels de l'UE
Annexe II (article 28)	Définition des produits «baby beef»
Annexe III (article 29)	Concessions tarifaires du Kosovo pour des produits agricoles de l'UE
Annexe IV (article 31)	Concessions de l'UE pour des produits de la pêche du Kosovo
Annexe V (article 32)	Concessions tarifaires du Kosovo pour des poissons et des produits de la pêche de l'UE
Annexe VI (article 50)	Établissement: services financiers
Annexe VII (article 77)	Droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

PROTOCOLES

Protocole n° 1 (article 27)	Échanges de produits agricoles transformés entre l'UE et le Kosovo
Protocole n° 2 (article 30)	Vins, spiritueux et vins aromatisés
Protocole n° 3 (article 46)	portant sur la notion de «produits originaires»
Protocole n° 4 (article 104)	Assistance administrative mutuelle en matière douanière
Protocole n° 5 (article 136)	Règlement des différends

DÉCLARATIONS

Déclaration commune

ANNEXE I a)

CONCESSIONS TARIFAIRES DU KOSOVO
POUR DES PRODUITS INDUSTRIELS DE L'UE

visées à l'article 23

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) à l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- b) au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 60 % des droits de base, soit à 6 %;
- c) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 40 % des droits de base, soit à 4 %;
- d) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 20 % des droits de base, soit à 2 %;
- e) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises ¹
2501 00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer:
	- Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité:
	- - autres:
2501 00 51	- - - dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale
	- - - autres:
2501 00 91	- - - - Sel propre à l'alimentation humaine
2501 00 99	- - - - autres
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26:
2505 10 00	- Sables siliceux et sables quartzeux
2506	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:
2506 10 00	- Quartz
2507 00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés:
2507 00 80	- autres argiles kaoliniques
2508	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas:
2508 10 00	- Bentonite
2508 40 00	- autres argiles
2508 70 00	- Terres de chamotte ou de dinas

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Code	Désignation des marchandises ¹
2515	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire
2517	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 2515 ou 2516, même traités thermiquement:
2517 10	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement:
2517 10 20	- - Dolomie et pierres à chaux, concassées
2517 30 00	- Tarmacadam
2520	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs
2522	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n ^o 2825:
2522 20 00	- Chaux éteinte
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés:
2523 10 00	- Ciments non pulvérisés dits «clinkers»
2526	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc:
2526 20 00	- broyés ou pulvérisés
2530	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs:
2530 90 00	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
3001	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs:
3001 20	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions:
3001 20 10	- - d'origine humaine
3001 90	- autres:
	- - autres:
3001 90 91	- - - Héparine et ses sels
3001 90 98	- - - autres
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires:
3002 10	- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique
3002 30 00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire
3002 90	- autres:
3002 90 30	- - Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic
3002 90 50	- - Cultures de micro-organismes
3002 90 90	- - autres
3003	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail:
3003 10 00	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits

Code	Désignation des marchandises ¹
3003 20 00	- contenant d'autres antibiotiques
	- contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques:
3003 31 00	- - contenant de l'insuline
3003 40	- contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 2937, ni antibiotiques
3003 90 00	- autres
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail:
	- contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937, mais ne contenant pas d'antibiotiques:
3004 32 00	- - contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels
3004 50 00	- autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936
3004 90 00	- autres
3005	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires:
3005 90	- autres:
	- - autres:
	- - - en matières textiles:
3005 90 50	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
3006	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre:
3006 10	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non:
3006 10 10	- - Catguts stériles
3006 20 00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins
3006 30 00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient
3006 50 00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence
3006 60 00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 2937 ou de spermicides
3006 70 00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux
	- autres:
3006 92 00	- - Déchets pharmaceutiques
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre:
3208 90	- autres:
	- - Solutions définies à la note 4 du présent chapitre:
3208 90 19	- - - autres
	- - autres:
3208 90 91	- - - à base de polymères synthétiques
3303 00	Parfums et eaux de toilette:
3303 00 90	- Eaux de toilette

Code	Désignation des marchandises ¹
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures:
	- autres:
3304 91 00	- - Poudres, y compris les poudres compactes
3306	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail:
3306 10 00	- Dentifrices
3307	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes:
3307 20 00	- Désodorisants corporels et antisudoraux
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:
3401 19 00	- - autres
3401 20	- Savons sous autres formes:
3401 20 10	- - Flocons, paillettes, granulés ou poudres

Code	Désignation des marchandises ¹
3403	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
3404	Cires artificielles et cires préparées
3405	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404:
3405 10 00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir
3405 20 00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries
3405 40 00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer
3405 90	- autres:
3405 90 10	- - Brillants pour métaux
3407 00 00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre
3605 00 00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 3604

Code	Désignation des marchandises ¹
3606	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la note 2 du présent chapitre:
3606 10 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³
3606 90	- autres:
3606 90 90	- - autres
3801	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits:
3801 10 00	- Graphite artificiel
3801 30 00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours
3801 90 00	- autres
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé
3806	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues:
3806 30 00	- Gommes esters
3806 90 00	- autres
3807 00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales:
3807 00 90	- autres
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:
	- autres:
3809 91 00	- - des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires
3809 92 00	- - des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires
3809 93 00	- - des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires

Code	Désignation des marchandises ¹
3810	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage:
3810 10 00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits
3810 90	- autres:
3810 90 90	- - autres
3812	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques:
3812 20	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques:
3812 20 90	- - autres
3812 30	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques:
3812 30 80	- - autres
3813 00 00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices
3815	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs:
3815 90	- autres:
3815 90 90	- - autres
3818 00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique:
3818 00 10	- Silicium dopé

Code	Désignation des marchandises ¹
3819 00 00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids
3820 00 00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage
3821 00 00	Milieus de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:
3824 10 00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie
	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane:
3824 78 00	- - contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)
3824 79 00	- - autres
3824 90	- autres:
3824 90 10	- - Sulfonates de pétrole, à l'exclusion des sulfonates de pétrole de métaux alcalins, d'ammonium ou d'éthanolamines; acides sulfoniques d'huiles de minéraux bitumineux, thiophénés, et leurs sels
3824 90 35	- - Préparations antirouille contenant des amines comme éléments actifs
3824 90 40	- - Solvants et diluants composites inorganiques, pour vernis et produits similaires
	- - autres:
3824 90 45	- - - Préparations désincrustantes et similaires
3824 90 55	- - - Mélanges de mono-, di- et tri-, esters d'acides gras du glycérol (émulsionnants de corps gras)
	- - - Produits et préparations utilisés à des fins pharmaceutiques ou chirurgicales:
3824 90 62	- - - - Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin
3824 90 64	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
3824 90 70	- - - Préparations ignifuges, hydrofuges et autres, utilisées pour la protection des constructions
	- - - autres:
3824 90 75	- - - - Tranches de niobate de lithium, non dopées
3824 90 80	- - - - Mélange d'amines dérivées d'acides gras dimérisés, d'un poids moléculaire moyen de 520 ou plus mais n'excédant pas 550
3824 90 85	- - - - 3-(1-Éthyl-1-méthylpropyl)isoxazole-5-ylamine sous forme de solution dans le toluène
3824 90 87	- - - - Mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]; mélanges constitués essentiellement de méthylphosphonate de diméthyle, d'oxiranne et de pentaoxyde de diphosphore
3825	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre:
	- Déchets de solvants organiques:
3825 49 00	- - autres
3825 90	- autres:
3825 90 90	- - autres
3826 00	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids:
3826 00 10	- Esters monoalkyliques d'acide gras contenant au moins 96,5 % en volume d'esters
3918	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux

Code	Désignation des marchandises ¹
4004 00 00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés
4006	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci:
	- en caoutchouc alvéolaire:
4008 11 00	- - Plaques, feuilles et bandes
4008 19 00	- - autres
	- en caoutchouc non alvéolaire:
4008 21	- - Plaques, feuilles et bandes:
4008 21 10	- - - Revêtements de sol et tapis de pied
4009	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple):
	- non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières:
4009 11 00	- - sans accessoires
	- renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal:
4009 21 00	- - sans accessoires
	- renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles:
4009 31 00	- - sans accessoires
	- renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières:
4009 41 00	- - sans accessoires

Code	Désignation des marchandises ¹
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé:
	- Courroies transporteuses:
4010 11 00	- - renforcées seulement de métal
4010 19 00	- - autres
	- Courroies de transmission:
4010 32 00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
4010 33 00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
4010 34 00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm
4010 36 00	- - Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm
4014	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci:
4014 10 00	- Préservatifs
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:
	- autres:
4016 91 00	- - Revêtements de sol et tapis de pied
4016 95 00	- - autres articles gonflables
4016 99	- - autres:
	- - - pour véhicules automobiles des n ^{os} 8701 à 8705:
4016 99 52	- - - - Pièces en caoutchouc-métal
4201 00 00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières

Code	Désignation des marchandises ¹
4202	Malles, valises et malles, y compris les malles de toilette et les malles porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier:
	- Malles, valises et malles, y compris les malles de toilette et malles porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires:
4202 11	- - à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué
4202 12	- - à surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles
4202 19	- - autres
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée:
4202 21 00	- - à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué
4202 22	- - à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles
4202 29 00	- - autres
	- Articles de poche ou de sac à main:
4202 31 00	- - à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué
4202 32	- - à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles:
4202 32 90	- - - en matières textiles
4202 39 00	- - autres
	- autres:

Code	Désignation des marchandises ¹
4202 91	- - à surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué
4202 92	- - à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles:
	- - - en feuilles de matières plastiques:
4202 92 11	- - - - Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport
4202 92 19	- - - - autres
	- - - en matières textiles:
4202 92 91	- - - - Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos et sacs pour articles de sport
4202 92 98	- - - - autres
4202 99 00	- - autres
4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué:
4203 10 00	- Vêtements
	- Gants, mitaines et moufles:
4203 29	- - autres
4203 30 00	- Ceintures, ceinturons et baudriers
4203 40 00	- autres accessoires du vêtement
4205 00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué:
	- à usages techniques:
4205 00 11	- - Courroies de transmission ou de transport
4205 00 90	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:
4407 10	- de conifères:
	- - autres:
	- - - autres:
4407 10 93	- - - - de pin de l'espèce <i>Pinus sylvestris</i> L.
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques:
	- autres:
4411 93	- - d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³ :
4411 93 10	- - - non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface
4806	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles:
4806 40	- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides:
4806 40 10	- - Papier dit «cristal»
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format:
	- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques:
4810 32	- - blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au mètre carré excédant 150 g:
4810 32 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose:
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton:
4823 61 00	- - en bambou
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues:
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester:
5512 19	- - autres
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:
5512 29	- - autres:
5512 29 90	- - - autres
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² :
	- teints:
5513 21 00	- - en fibres discontinues de polyester, à armure toile
	- imprimés:
5513 41 00	- - en fibres discontinues de polyester, à armure toile
5513 49 00	- - autres tissus
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² :
	- teints:
5514 23 00	- - autres tissus de fibres discontinues de polyester
5514 29 00	- - autres tissus
	- imprimés:
5514 42 00	- - en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
5514 43 00	- - autres tissus de fibres discontinues de polyester

Code	Désignation des marchandises ¹
5515	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues:
	- de fibres discontinues de polyester:
5515 11	- - mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosse:
5515 11 90	- - - autres
5515 12	- - mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:
5515 12 90	- - - autres
5515 19	- - autres:
5515 19 90	- - - autres
	- autres tissus:
5515 99	- - autres:
5515 99 80	- - - autres
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues:
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:
5516 23	- - en fils de diverses couleurs:
5516 23 10	- - - Tissus Jacquard d'une largeur de 140 cm ou plus (coutils à matelas)
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton:
5516 43 00	- - en fils de diverses couleurs
	- autres:
5516 93 00	- - en fils de diverses couleurs
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:
	- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates:
5601 21	- - de coton
5601 29 00	- - autres
5601 30 00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
5602	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:
5602 10	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés:
	- - non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, ni stratifiés:
	- - - Feutres aiguilletés:
5602 10 19	- - - - d'autres matières textiles
	- - - Produits cousus-tricotés:
5602 10 38	- - - - d'autres matières textiles
5602 10 90	- - imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés
	- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés:
5602 29 00	- - d'autres matières textiles
5602 90 00	- autres
5603	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:
	- de filaments synthétiques ou artificiels:
5603 11	- - d'un poids n'excédant pas 25 g/m ²
5603 12	- - d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²
5603 13	- - d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²
5603 14	- - d'un poids supérieur à 150 g/m ²
	- autres:
5603 91	- - d'un poids n'excédant pas 25 g/m ² :
5603 91 10	- - - enduits ou recouverts
5603 92	- - d'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ² :
5603 92 10	- - - enduits ou recouverts
5603 93	- - d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²
5603 94	- - d'un poids supérieur à 150 g/m ² :
5603 94 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:
5604 90	- autres:
5604 90 90	- - autres
5605 00 00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal
5606 00	Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405 guipées, autres que ceux du n ^o 5605 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette»:
5606 00 10	- Fils dits «de chaînette»
	- autres:
5606 00 91	- - Fils guipés
5607	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:
	- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> :
5607 29 00	- - autres
	- de polyéthylène ou de polypropylène:
5607 41 00	- - Ficelles lieuses ou botteleuses
5607 49	- - autres
5607 50	- d'autres fibres synthétiques
5607 90	- autres:
5607 90 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
5608	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles:
	- en matières textiles synthétiques ou artificielles:
5608 19	- - autres:
	- - - Filets confectionnés:
	- - - - en nylon ou en autres polyamides:
5608 19 19	- - - - autres
5608 19 30	- - - - autres
5608 19 90	- - - autres
5609 00 00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 5404 ou 5405, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs
5702	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main:
5702 50	- autres, sans velours, non confectionnés:
	- - de matières textiles synthétiques ou artificielles:
5702 50 31	- - - de polypropylène
5702 50 39	- - - autres
5703	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés:
5703 30	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles:
	- - de polypropylène:
5703 30 12	- - - Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²
	- - autres:
5703 30 82	- - - Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²

Code	Désignation des marchandises ¹
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n ^{os} 5802 ou 5806:
5801 10 00	- de laine ou de poils fins
	- de fibres synthétiques ou artificielles:
5801 31 00	- - Velours et peluches par la trame, non coupés
5801 32 00	- - Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés
5801 36 00	- - Tissus de chenille
5801 37 00	- - Velours et peluches par la chaîne
5802	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n ^o 5806; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n ^o 5703:
5802 20 00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles
5804	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 6002 à 6006:
5804 10	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées:
5804 10 90	- - autres
5806	Rubannerie autre que les articles du n ^o 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs):
5806 10 00	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge
	- autre rubannerie:
5806 31 00	- - de coton
5806 32	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
5806 32 10	- - - à lisières réelles
5807	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés

Code	Désignation des marchandises ¹
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:
	- autres broderies:
5810 92	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
5810 92 90	- - - autres
5810 99	- - d'autres matières textiles:
5810 99 90	- - - autres
5901	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyester ou de rayonne viscose:
5902 10	- de nylon ou d'autres polyamides:
5902 10 90	- - autres
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 5902:
5903 10	- avec du poly(chlorure de vinyle):
5903 10 90	- - enduits, recouverts ou stratifiés
5903 20	- avec du polyuréthane
5903 90	- autres
5904	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés
5905 00	Revêtements muraux en matières textiles:
	- autres:
5905 00 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
5906	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 5902:
5906 10 00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm
	- autres:
5906 99	- - autres:
5906 99 90	- - - autres
5907 00 00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues
5909 00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
5910 00 00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières
5911	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre:
5911 10 00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples
5911 20 00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple):
5911 32	- - d'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g:
	- - - de soie, de fibres synthétiques ou artificielles:
5911 32 19	- - - - autres
5911 32 90	- - - d'autres matières textiles
5911 90	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6001	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie:
6001 10 00	- Étoffes dites «à longs poils»
	- Étoffes à boucles:
6001 21 00	- - de coton
6001 22 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6001 29 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6001 92 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6001 99 00	- - d'autres matières textiles
6002	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001:
6002 40 00	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc
6005	Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 6001 à 6004:
	- de fibres synthétiques:
6005 32	- - teintes:
6005 32 90	- - - autres
6006	Autres étoffes de bonneterie:
	- de coton:
6006 23 00	- - en fils de diverses couleurs
	- de fibres synthétiques:
6006 31	- - écruées ou blanchies
6006 33	- - en fils de diverses couleurs:
6006 33 90	- - - autres
6006 34	- - imprimées:
6006 34 90	- - - autres
6006 90 00	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104:
6102 90	- d'autres matières textiles:
6102 90 90	- - Anoraks, blousons et articles similaires
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:
6103 42 00	- - de coton
6103 43 00	- - de fibres synthétiques
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes:
	- Robes:
6104 42 00	- - de coton
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:
	- autres:
6107 99 00	- - d'autres matières textiles
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:
	- Chemises de nuit et pyjamas:
6108 39 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6108 91 00	- - de coton

Code	Désignation des marchandises ¹
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets:
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:
6203 42	- - de coton:
	- - - Salopettes à bretelles:
6203 42 59	- - - - autres
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes:
	- Ensembles:
6204 21 00	- - de laine ou de poils fins
6204 23	- - de fibres synthétiques:
6204 23 80	- - - autres
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes:
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons:
6208 11 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés:
6209 30 00	- de fibres synthétiques
6211	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements:
	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets:
6211 33	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
	- - - Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure:
6211 33 31	- - - - dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe
	- - - - autres:
6211 33 42	- - - - Parties inférieures
6211 33 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6211 39 00	- - d'autres matières textiles
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes:
6211 42	- - de coton:
	- - - Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure:
6211 42 31	- - - - dont l'extérieur est réalisé dans une seule et même étoffe
6211 43	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
	- - - Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure:
	- - - - autres:
6211 43 42	- - - - Parties inférieures
6301	Couvertures:
6301 30	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton:
6301 30 10	- - en bonneterie
6301 40	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques:
6301 40 90	- - autres
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine:
	- autre linge de lit, imprimé:
6302 22	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6302 22 10	- - - en nontissés
6302 29	- - d'autres matières textiles:
6302 29 90	- - - autre
	- autre linge de lit:
6302 32	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6302 32 90	- - - autre

Code	Désignation des marchandises ¹
	- autre linge de table:
6302 51 00	- - de coton
6302 53	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6302 53 10	- - - en nontissés
6302 59	- - d'autres matières textiles:
6302 59 90	- - - autre
	- autre:
6302 91 00	- - de coton
6302 99	- - d'autres matières textiles:
6302 99 90	- - - autre
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit:
	- autres:
6303 92	- - de fibres synthétiques:
6303 92 90	- - - autres
6303 99	- - d'autres matières textiles:
6303 99 10	- - - en nontissés
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404:
	- autres:
6304 91 00	- - en bonneterie
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement:
	- Tentes:
6306 22 00	- - de fibres synthétiques

Code	Désignation des marchandises ¹
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements:
6307 10	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires:
6307 10 10	- - en bonneterie
6307 10 30	- - en nontissés
6307 90	- autres:
	- - autres:
	- - - autres:
6307 90 92	- - - - Draps à usage unique confectionnés en produits du n° 5603, du type utilisé au cours d'interventions chirurgicales
6308 00 00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique:
	- autres chaussures:
6402 99	- - autres:
	- - - autres:
	- - - - à dessus en matière plastique:
6402 99 50	- - - - - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel:
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel:
6403 51	- - couvrant la cheville:
6403 51 05	- - - à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures
6403 59	- - autres:
	- - - autres:
	- - - - autres, avec semelles intérieures d'une longueur:
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 59 99	- - - - - pour femmes

Code	Désignation des marchandises ¹
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles:
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:
6404 19	- - autres:
6404 19 10	- - - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6404 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué:
6404 20 10	- - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties:
6406 20	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique
6501 00 00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux
6504 00 00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis
6505 00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis
6506	Autres chapeaux et coiffures, même garnis:
6506 10	- Coiffures de sécurité
	- autres:
6506 91 00	- - en caoutchouc ou en matière plastique
6506 99	- - en autres matières:
6506 99 90	- - - autres
6507 00 00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie

Code	Désignation des marchandises ¹
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires)
6602 00 00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires
6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n ^{os} 6601 ou 6602:
6603 20 00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n ^o 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement:
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie:
6802 21 00	- - Marbre, travertin et albâtre
	- autres:
6802 91 00	- - Marbre, travertin et albâtre
6811	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:
	- ne contenant pas d'amiante:
6811 82 00	- - autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires
6901 00 00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues:
6903 20	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂):
6903 20 10	- - contenant en poids moins de 45 % d'alumine (Al ₂ O ₃)

Code	Désignation des marchandises ¹
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support:
6907 90	- autres
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique:
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques:
6909 11 00	- - en porcelaine
6909 12 00	- - Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs
6909 90 00	- autres
6910	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine
6912 00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique
6914	Autres ouvrages en céramique

Code	Désignation des marchandises ¹
7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre:
	- autre:
7106 92 00	- - sous formes mi-ouvrées
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:
7113 11 00	- - en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux
7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux:
	- en métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:
7114 11 00	- - en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux
7117	Bijouterie de fantaisie:
	- en métaux communs, même argentés, dorés ou platinés:
7117 19 00	- - autre
7117 90 00	- autre
7201	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires:
7201 20 00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore
7205	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier:
	- Poudres:
7205 29 00	- - autres
7206	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 7203:
7206 90 00	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7207	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés:
	- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7207 12	- - autres, de section transversale rectangulaire:
7207 12 90	- - - forgés
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus:
	- étamés:
7210 12	- - d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm:
7210 12 80	- - - autres
7210 20 00	- plombés, y compris le fer terne
7210 30 00	- zingués électrolytiquement
	- autrement zingués:
7210 41 00	- - ondulés
7210 50 00	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome
7210 70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques:
7210 70 10	- - Fer-blanc, verni; produits revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus:
7212 10	- étamés:
7212 10 90	- - autres
7212 50	- autrement revêtus:
7212 50 20	- - revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome
	- - revêtus d'aluminium:
7212 50 69	- - - autres
7212 60 00	- plaqués

Code	Désignation des marchandises ¹
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage:
7214 10 00	- forgées
	- autres:
7214 91	- - de section transversale rectangulaire:
7214 91 10	- - - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone
7214 99	- - autres:
	- - - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7214 99 10	- - - - du type utilisé pour armature pour béton
	- - - - autres, de section circulaire d'un diamètre:
7214 99 31	- - - - - égal ou supérieur à 80 mm
7214 99 50	- - - - autres
	- - - contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone:
	- - - - de section circulaire d'un diamètre:
7214 99 71	- - - - - égal ou supérieur à 80 mm
7214 99 79	- - - - - inférieur à 80 mm
7214 99 95	- - - - autres
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés:
7215 50	- autres, simplement obtenues ou parachevées à froid:
	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7215 50 19	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés:
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm:
7216 22 00	- - Profilés en T
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus:
7216 31	- - Profilés en U:
7216 31 90	- - - d'une hauteur excédant 220 mm
7216 32	- - Profilés en I:
	- - - d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 220 mm:
7216 32 11	- - - - à ailes à faces parallèles
7216 32 19	- - - - autres
	- - - d'une hauteur excédant 220 mm:
7216 32 99	- - - - autres
7216 33	- - Profilés en H:
7216 33 10	- - - d'une hauteur de 80 mm ou plus mais n'excédant pas 180 mm
7216 40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus:
7216 40 90	- - Profilés en T

Code	Désignation des marchandises ¹
7216 50	- autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud:
	- - autres:
7216 50 99	- - - autres
	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid:
7216 61	- - obtenus à partir de produits laminés plats:
7216 61 90	- - - autres
	- autres:
7216 91	- - obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats:
7216 91 10	- - - Tôles nervurées
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés:
7217 10	- non revêtus, même polis:
	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7217 10 10	- - - dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm
7217 20	- zingués:
	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7217 20 10	- - - dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm
7217 90	- autres:
7217 90 20	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone
7217 90 90	- - contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone
7218	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables:
7218 10 00	- Lingots et autres formes primaires

Code	Désignation des marchandises ¹
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus:
	- simplement laminés à chaud, enroulés:
7219 14	- - d'une épaisseur inférieure à 3 mm:
7219 14 10	- - - contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel
	- simplement laminés à chaud, non enroulés:
7219 21	- - d'une épaisseur excédant 10 mm:
7219 21 10	- - - contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel
7219 22	- - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm:
7219 22 10	- - - contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel
7219 23 00	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	- simplement laminés à froid:
7219 31 00	- - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
7219 32	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm:
7219 32 10	- - - contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel
7219 33	- - d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm:
7219 33 10	- - - contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel
7219 34	- - d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
7219 90	- autres:
7219 90 20	- - perforés

Code	Désignation des marchandises ¹
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm:
7220 20	- simplement laminés à froid:
	- - d'une épaisseur de 3 mm ou plus, contenant en poids:
7220 20 29	- - - moins de 2,5 % de nickel
	- - d'une épaisseur excédant 0,35 mm mais inférieure à 3 mm, contenant en poids:
7220 20 41	- - - 2,5 % ou plus de nickel
7223 00	Fils en aciers inoxydables:
	- contenant en poids 2,5 % ou plus de nickel:
7223 00 19	- - autres
	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel:
7223 00 91	- - contenant en poids 13 % ou plus mais pas plus de 25 % de chrome et 3,5 % ou plus mais pas plus de 6 % d'aluminium
7225	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus:
7225 30	- autres, simplement laminés à chaud, enroulés:
7225 30 90	- - autres
7225 40	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés:
	- - autres:
7225 40 40	- - - d'une épaisseur excédant 10 mm
7225 40 60	- - - d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
	- autres:
7225 92 00	- - autrement zingués

Code	Désignation des marchandises ¹
7226	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm:
	- autres:
7226 99	- - autres:
7226 99 30	- - - autrement zingués
7226 99 70	- - - autres
7227	Fil machine en autres aciers alliés:
7227 90	- autres:
7227 90 10	- - contenant en poids 0,0008 % ou plus de bore sans qu'aucun autre élément n'atteigne la teneur minimale indiquée à la note 1, point f), du présent chapitre
7227 90 95	- - autres
7229	Fils en autres aciers alliés:
7229 90	- autres:
7229 90 90	- - autres
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails:
7302 10	- Rails:
7302 10 10	- - conducteurs de courant, avec partie en métal non ferreux
	- - autres:
	- - - neufs:
7302 10 40	- - - - Rails à ornières
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier:
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:
7304 19	- - autres:
7304 19 90	- - - d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm

Code	Désignation des marchandises ¹
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier:
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:
7306 11	- - soudés, en aciers inoxydables:
7306 11 90	- - - soudés hélicoïdalement
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz:
7306 29 00	- - autres
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier:
	- autres, en aciers inoxydables:
7307 29	- - autres:
7307 29 80	- - - autres
	- autres:
7307 91 00	- - Brides
7318	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier:
	- Articles filetés:
7318 12	- - autres vis à bois:
7318 12 90	- - - autres
	- Articles non filetés:
7318 24 00	- - Goupilles, chevilles et clavettes
7324	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
	- Baignoires:
7324 21 00	- - en fonte, même émaillée

Code	Désignation des marchandises ¹
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier:
	- autres:
7325 91 00	- - Boulets et articles similaires pour broyeurs
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier:
	- forgés ou estampés mais non autrement travaillés:
7326 19	- - autres:
7326 19 10	- - - forgés
7403	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute:
	- Alliages de cuivre:
7403 22 00	- - à base de cuivre-étain (bronze)
7415	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre:
	- autres articles, filetés:
7415 39 00	- - autres
7419	Autres ouvrages en cuivre:
	- autres:
7419 91 00	- - coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés
7602 00	Déchets et débris d'aluminium:
	- Déchets:
7602 00 11	- - Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures et limailles; déchets de feuilles et de bandes minces, colorées, revêtues ou contrecollées, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)
7602 00 19	- - autres (y compris les rebuts de fabrication)

Code	Désignation des marchandises ¹
7605	Fils en aluminium:
	- en aluminium non allié:
7605 19 00	- - autres
	- en alliages d'aluminium:
7605 29 00	- - autres
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm:
	- de forme carrée ou rectangulaire:
7606 11	- - en aluminium non allié:
7606 11 10	- - - peintes, vernies ou revêtues de matière plastique
	- - - autres, d'une épaisseur:
7606 11 91	- - - - inférieure à 3 mm
7606 11 99	- - - - de 6 mm ou plus
7606 12	- - en alliages d'aluminium:
7606 12 20	- - - peintes, vernies ou revêtues de matière plastique
	- - - autres, d'une épaisseur:
7606 12 93	- - - - de 3 mm ou plus mais inférieure à 6 mm
	- autres:
7606 92 00	- - en alliages d'aluminium
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris):
	- sans support:
7607 11	- - simplement laminées
7609 00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium

Code	Désignation des marchandises ¹
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
7614	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité:
7614 90 00	- autres
7615	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium:
7615 10	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues:
7615 10 10	- - coulés ou moulés
7615 20 00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties
7616	Autres ouvrages en aluminium
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteliers et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches

Code	Désignation des marchandises ¹
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale:
8205 20 00	- Marteaux et masses
8205 30 00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois
8205 40 00	- Tournevis
	- autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers):
8205 51 00	- - d'économie domestique
8205 59	- - autres
8205 60 00	- Lampes à souder et similaires
8205 70 00	- Étaux, serre-joints et similaires
8205 90	- autres, y compris des assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position
8206 00 00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail
8207	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage:
	- Outils de forage ou de sondage:
8207 13 00	- - avec partie travaillante en cermets
8207 19	- - autres, y compris les parties
8207 20	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux:
8207 20 90	- - avec partie travaillante en autres matières
8207 30	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner
8207 40	- Outils à tarauder ou à fileter
8207 50	- Outils à percer

Code	Désignation des marchandises ¹
8207 60	- Outils à aléser ou à brocher:
	- - avec partie travaillante en autres matières:
	- - - Outils à aléser:
8207 60 30	- - - - pour l'usinage des métaux
	- - - Outils à brocher:
8207 60 90	- - - - autres
8207 70	- Outils à fraiser:
	- - pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante:
	- - - en autres matières:
8207 70 31	- - - - Fraises à queue
8207 70 37	- - - - autres
8207 70 90	- - autres
8207 80	- Outils à tourner:
	- - pour l'usinage des métaux, avec partie travaillante:
8207 80 19	- - - en autres matières
8207 80 90	- - autres
8207 90	- autres outils interchangeables:
8207 90 10	- - avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant
	- - avec partie travaillante en autres matières:
8207 90 30	- - - Lames de tournevis
	- - - autres, avec partie travaillante:
	- - - - en cermets:
8207 90 78	- - - - autres
	- - - - en autres matières:
8207 90 91	- - - - - pour l'usinage des métaux
8207 90 99	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8208	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques
8209 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets
8210 00 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons
8211	Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames:
8211 10 00	- Assortiments
	- autres:
8211 91 00	- - Couteaux de table à lame fixe
8211 92 00	- - autres couteaux à lame fixe
8211 93 00	- - Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes
8211 94 00	- - Lames
8212	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes)
8213 00 00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames
8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires:
8215 10	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné:
	- - autres:
8215 10 30	- - - en aciers inoxydables
8215 10 80	- - - autres
8215 20	- autres assortiments
	- autres:
8215 99	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs:
8302 30 00	- autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles
	- autres garnitures, ferrures et articles similaires:
8302 41	- - pour bâtiments:
8302 41 10	- - - pour portes
8302 41 90	- - - autres
8302 50 00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires
8303 00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs
8304 00 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 9403
8305	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs
8306	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs:
8306 10 00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires
	- Statuettes et autres objets d'ornement:
8306 29 00	- - autres
8306 30 00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs

Code	Désignation des marchandises ¹
8308	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs
8310 00 00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 9405
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérés, pour la métallisation par projection
8401	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique:
8401 10 00	- Réacteurs nucléaires
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites «à eau surchauffée»:
	- Chaudières à vapeur:
8402 12 00	- - Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 t
8402 19	- - autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes:
8402 19 90	- - - autres
8402 20 00	- Chaudières dites «à eau surchauffée»
8402 90 00	- Parties
8403	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402:
8403 90	- Parties:
8403 90 90	- - autres
8404	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur

Code	Désignation des marchandises ¹
8405	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs
8406	Turbines à vapeur:
	- autres turbines:
8406 81 00	- - d'une puissance excédant 40 MW
8406 82 00	- - d'une puissance n'excédant pas 40 MW
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n ^{os} 8407 ou 8408:
	- autres:
8409 91 00	- - reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles
8410	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs:
8410 90 00	- Parties, y compris les régulateurs
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides:
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif:
8413 11 00	- - Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages
8413 40 00	- Pompes à béton
8413 70	- autres pompes centrifuges:
	- - Pompes immergées:
8413 70 21	- - - monocellulaires
8413 70 29	- - - multicellulaires
8413 70 30	- - Circulateurs de chauffage central et d'eau chaude
	- autres pompes; élévateurs à liquides:
8413 82 00	- - Élévateurs à liquides

Code	Désignation des marchandises ¹
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes:
8414 20	- Pompes à air, à main ou à pied:
8414 20 20	- - Pompes à main pour cycles
8414 40	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables:
8414 40 10	- - d'un débit par minute n'excédant pas 2 m ³
8414 60 00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm
8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément:
8415 10	- du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés)
8415 20 00	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles
8416	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques:
8417 10 00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux
8417 20	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie:
8417 20 90	- - autres
8417 80	- autres:
8417 80 70	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415:
	- Réfrigérateurs de type ménager:
8418 21	- - à compression:
	- - - autres:
8418 21 51	- - - - Modèle table
8418 21 59	- - - - à encastrer
	- - - - autres, d'une capacité:
8418 21 91	- - - - - n'excédant pas 250 l
8418 21 99	- - - - - excédant 250 l mais n'excédant pas 340 l
8418 50	- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid:
	- - Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé):
8418 50 11	- - - pour produits congelés
	- Parties:
8418 91 00	- - Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid
8419	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 8514), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation:
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation:
8419 11 00	- - à chauffage instantané, à gaz
8419 19 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:
	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges:
8421 11 00	- - Écrémeuses
8421 12 00	- - Essoreuses à linge
8421 19	- - autres:
8421 19 20	- - - Centrifugeuses du type utilisé dans les laboratoires
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides:
8421 22 00	- - pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau
	- Parties:
8421 91 00	- - de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances:
8423 10	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage
8423 20 00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs
8423 30 00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses
	- autres appareils et instruments de pesage:
8423 81	- - d'une portée n'excédant pas 30 kg:
8423 81 10	- - - Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales
8423 81 50	- - - Balances de magasin
8423 81 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8423 82	- - d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg:
8423 82 90	- - - autres
8423 89 00	- - autres
8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires:
8424 20 00	- Pistolets aérographes et appareils similaires
8424 30	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires:
	- - Appareils de nettoyage à eau, à moteur incorporé:
8424 30 01	- - - équipés d'un dispositif de chauffage
8424 30 08	- - - autres
	- - autres machines et appareils:
8424 30 10	- - - à air comprimé
	- autres appareils:
8424 89 00	- - autres
8424 90 00	- Parties
8440	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets:
8440 10	- Machines et appareils:
8440 10 10	- - Plieuses
8440 10 30	- - Couseuses ouagrafeuses
8440 10 40	- - Machines à relier par collage
8440 10 90	- - autres
8440 90 00	- Parties

Code	Désignation des marchandises ¹
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires:
	- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles:
8443 31	- - Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau:
8443 31 20	- - - Machines ayant comme fonction principale la copie numérique, la copie étant assurée par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un dispositif d'impression électrostatique
8443 32	- - autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau:
8443 32 30	- - - Machines à télécopier
	- - - autres:
8443 32 93	- - - - autres machines assurant une fonction de copie, incorporant un système optique
8443 32 99	- - - - autres
8443 39	- - autres:
	- - - autres machines à copier:
8443 39 39	- - - - autres
8443 39 90	- - - autres
	- Parties et accessoires:
8443 91	- - Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442
8443 99	- - autres:
8443 99 10	- - - Assemblages électroniques

Code	Désignation des marchandises ¹
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage:
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg:
8450 11	- - Machines entièrement automatiques:
	- - - d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg:
8450 11 19	- - - - à chargement par le haut
8450 11 90	- - - d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 6 kg mais n'excédant pas 10 kg
8450 12 00	- - autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée
8450 19 00	- - autres
8450 20 00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg
8450 90 00	- Parties
8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 8450) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus:
8451 10 00	- Machines pour le nettoyage à sec
	- Machines à sécher:
8451 21 00	- - d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg
8451 29 00	- - autres
8451 30 00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer
8451 40 00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture
8451 50 00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus

Code	Désignation des marchandises ¹
8451 80	- autres machines et appareils:
8451 80 10	- - Machines pour le revêtement des tissus et autres supports en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum, etc.
8451 80 80	- - autres
8451 90 00	- Parties
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main:
	- Pneumatiques:
8467 11	- - rotatifs (même à percussion)
	- à moteur électrique incorporé:
8467 21	- - Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives
8467 22	- - Scies et tronçonneuses
8467 29	- - autres:
8467 29 20	- - - fonctionnant sans source d'énergie extérieure
	- - - autres:
	- - - - Meuleuses et ponceuses:
8467 29 51	- - - - - Meuleuses d'angle
8467 29 53	- - - - - Ponceuses à bandes
8467 29 59	- - - - - autres
8467 29 80	- - - - Cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses
8467 29 85	- - - - autres
	- autres outils:
8467 81 00	- - Tronçonneuses à chaîne
	- Parties:
8467 91 00	- - de tronçonneuses à chaîne
8467 92 00	- - d'outils pneumatiques
8467 99 00	- - autres
8469 00	Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 8443; machines pour le traitement des textes

Code	Désignation des marchandises ¹
8470	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses:
8470 10 00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations
	- autres machines à calculer électroniques:
8470 29 00	- - autres
8470 90 00	- autres
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs:
8471 80 00	- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information
8471 90 00	- autres
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple):
8472 10 00	- Duplicateurs
8472 30 00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres
8472 90	- autres:
8472 90 10	- - Machines à trier, à compter et à encartoucher les monnaies
8472 90 30	- - Guichets de banque automatiques

Code	Désignation des marchandises ¹
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 8469 à 8472:
8473 10	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8469
	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8470:
8473 21	- - des machines à calculer électroniques des n ^{os} 8470 10, 8470 21 ou 8470 29:
8473 21 90	- - - autres
8473 30	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8471
8473 40	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8472
8473 50	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n ^{os} 8469 à 8472:
8473 50 20	- - Assemblages électroniques
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie:
	- Machines automatiques de vente de boissons:
8476 21 00	- - comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération
8476 29 00	- - autres
	- autres machines:
8476 89 00	- - autres
8476 90 00	- Parties
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:
8479 20 00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales

Code	Désignation des marchandises ¹
8479 30	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège:
8479 30 90	- - autres
8479 40 00	- Machines de corderie ou de câblerie
8479 50 00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs
8479 60 00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air
	- autres machines et appareils:
8479 81 00	- - pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques
8479 82 00	- - à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser
8479 89	- - autres:
8479 89 60	- - - Appareillages dits de «graissage centralisé»
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques:
8480 30	- Modèles pour moules:
8480 30 90	- - autres
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques:
8480 49 00	- - autres
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques:
8480 79 00	- - autres
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques:
8481 10	- Détendeurs:
8481 10 05	- - combinés avec filtres ou lubrificateurs
	- - autres:
8481 10 19	- - - en fonte ou en acier

Code	Désignation des marchandises ¹
8481 20	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques
8481 30	- Clapets et soupapes de retenue
8481 40	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté
8481 80	- autres articles de robinetterie et organes similaires:
	- - Robinetterie sanitaire:
8481 80 11	- - - Mélangeurs, mitigeurs
8481 80 19	- - - autres
	- - Robinetterie pour radiateurs de chauffage central:
8481 80 31	- - - Robinets thermostatiques
8481 80 40	- - Valves pour pneumatiques et chambres à air
	- - autres:
	- - - Vannes de régulation:
8481 80 51	- - - - de température
8481 80 59	- - - - autres
	- - - autres:
	- - - - Robinets et vannes à passage direct:
8481 80 61	- - - - - en fonte
8481 80 63	- - - - - en acier
8481 80 69	- - - - - autres
	- - - - Robinets à soupapes:
8481 80 71	- - - - - en fonte
8481 80 73	- - - - - en acier
8481 80 79	- - - - - autres
8481 80 81	- - - - Robinets à tournant sphérique, conique ou cylindrique
8481 80 85	- - - - Robinets à papillon
8481 80 87	- - - - Robinets à membrane

Code	Désignation des marchandises ¹
8482	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles:
8482 10	- Roulements à billes:
8482 10 10	- - dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 30 mm
8482 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau
8482 40 00	- Roulements à aiguilles
8482 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques
8482 80 00	- autres, y compris les roulements combinés
	- Parties:
8482 91	- - Billes, galets, rouleaux et aiguilles
8482 99 00	- - autres
8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulins; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation:
8483 20 00	- Paliers à roulements incorporés
8484	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques:
8484 20 00	- Joints d'étanchéité mécaniques
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques:
8487 10	- Hélices pour bateaux et leurs pales:
8487 10 90	- - autres
8487 90	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes:
8501 10	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W
	- autres moteurs à courant alternatif, polyphasés:
8501 53	- - d'une puissance excédant 75 kW
	- - - autres, d'une puissance:
8501 53 99	- - - - excédant 750 kW
8503 00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 8501 ou 8502:
8503 00 10	- Frettes amagnétiques
	- autres:
8503 00 91	- - coulées ou moulées en fonte, fer ou acier
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs:
	- Transformateurs à diélectrique liquide:
8504 21 00	- - d'une puissance n'excédant pas 650 kVA
8504 22	- - d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA:
8504 22 10	- - - d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 1 600 kVA
8504 23 00	- - d'une puissance excédant 10 000 kVA
8504 90	- Parties:
	- - de transformateurs, bobines de réactance et selfs:
8504 90 05	- - - Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504 50 20
	- - - autres:
8504 90 18	- - - - autres
	- - de convertisseurs statiques:
8504 90 91	- - - Assemblages électroniques pour produits de la sous-position 8504 40 30
8504 90 99	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8505	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques:
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation:
8505 11 00	- - en métal
8505 19	- - autres
8505 20 00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques
8505 90	- autres, y compris les parties:
8505 90 20	- - Électro-aimants; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation
8505 90 90	- - Parties
8506	Piles et batteries de piles électriques:
8506 10	- au bioxyde de manganèse
8506 50	- au lithium
8506 60 00	- à l'air-zinc
8506 80	- autres piles et batteries de piles
8506 90 00	- Parties
8508	Aspirateurs
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508
8510	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé

Code	Désignation des marchandises ¹
8511	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs:
8511 90 00	- Parties
8512	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 8539), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles
8513	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 8512
8515	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets:
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre:
8515 11 00	- - Fers et pistolets à braser
8515 19 00	- - autres
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance:
8515 21 00	- - entièrement ou partiellement automatiques
8515 29 00	- - autres
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma:
8515 31 00	- - entièrement ou partiellement automatiques

Code	Désignation des marchandises ¹
8515 39	- - autres:
	- - - manuels, à électrodes enrobées, se composant de leurs dispositifs de soudage, et:
8515 39 13	- - - - d'un transformateur
8515 39 90	- - - autres
8515 80	- autres machines et appareils
8515 90 00	- Parties
8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 8545:
8516 10	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques:
8516 10 11	- - instantanés
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires:
8516 21 00	- - Radiateurs à accumulation
8516 29	- - autres:
8516 29 50	- - - Radiateurs par convection
	- - - autres:
8516 29 99	- - - - autres
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains:
8516 31 00	- - Sèche-cheveux
8516 32 00	- - autres appareils pour la coiffure
8516 33 00	- - Appareils pour sécher les mains
8516 40 00	- Fers à repasser électriques
8516 50 00	- Fours à micro-ondes

Code	Désignation des marchandises ¹
8516 60	- autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires
	- autres appareils électrothermiques:
8516 71 00	- - Appareils pour la préparation du café ou du thé
8516 72 00	- - Grille-pain
8516 79	- - autres
8516 80	- Résistances chauffantes:
8516 80 80	- - autres
8516 90 00	- Parties
8517	Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n ^{os} 8443, 8525, 8527 ou 8528:
	- Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil:
8517 11 00	- - Postes téléphoniques d'utilisateurs par fil à combinés sans fil
8517 18 00	- - autres
	- autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu):
8517 69	- - autres:
8517 69 10	- - - Visiophones
8517 69 20	- - - Interphones

Code	Désignation des marchandises ¹
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son:
8518 30	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs:
8518 30 20	- - Combinés de postes téléphoniques d'utilisateurs par fil
8518 90 00	- Parties
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:
8519 20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement:
	- - autres:
8519 20 99	- - - autres
8519 30 00	- Platines tourne-disques
	- autres appareils:
8519 81	- - utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteurs:
	- - - Appareils de reproduction du son (y compris lecteurs de cassettes), n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son:
	- - - - autres appareils de reproduction du son:
	- - - - - autres lecteurs de cassettes:
8519 81 21	- - - - - à système de lecture analogique et numérique
8519 81 25	- - - - - autres
	- - - - - autres:
	- - - - - à système de lecture par faisceau laser:
8519 81 31	- - - - - du type utilisé dans les véhicules automobiles, à disques d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm

Code	Désignation des marchandises ¹
8519 81 45	- - - - - autres
	- - - autres appareils:
	- - - - autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques:
	- - - - - à cassettes:
	- - - - - avec amplificateur et un ou plusieurs haut-parleurs, incorporés:
8519 81 61	- - - - - autres
8519 89	- - autres:
	- - - Appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son:
8519 89 11	- - - - Électrophones, autres que ceux du n° 8519 20
8519 89 19	- - - - autres
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques:
8521 90 00	- autres
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 8519 ou 8521:
8522 90	- autres:
8522 90 30	- - Aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, «cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du chapitre 37:
	- Supports magnétiques:
8523 21 00	- - Cartes munies d'une piste magnétique
8523 29	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Supports optiques:
8523 41	- - non enregistrés
8523 49	- - autres:
	- - - Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser:
8523 49 25	- - - - pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
	- - - - pour la reproduction du son uniquement:
8523 49 31	- - - - - d'un diamètre n'excédant pas 6,5 cm
8523 49 39	- - - - - d'un diamètre excédant 6,5 cm
	- - - - autres:
8523 49 45	- - - - - pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information
	- - - - - autres:
8523 49 51	- - - - - Disques numériques versatiles (<i>DVD</i>)
8523 49 59	- - - - - autres
	- - - autres:
8523 49 93	- - - - pour la reproduction de représentations d'instructions, de données, du son et de l'image, enregistrées sous une forme binaire lisible par machine, pouvant être manipulées ou offrant une interactivité à l'utilisateur au moyen d'une machine automatique de traitement de l'information
8523 49 99	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Supports à semi-conducteur:
8523 51	- - Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs:
8523 51 10	- - - non enregistrés
	- - - autres:
8523 51 99	- - - - autres
8523 52	- - «Cartes intelligentes»
8523 80	- autres:
	- - autres:
8523 80 99	- - - autres
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes:
8525 50 00	- Appareils d'émission
8525 80	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes:
	- - Caméras de télévision:
8525 80 11	- - - comportant au moins 3 tubes de prise de vues
8525 80 30	- - Appareils photographiques numériques
	- - Caméscopes:
8525 80 91	- - - permettant uniquement l'enregistrement du son et des images prises par la caméra de télévision

Code	Désignation des marchandises ¹
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie:
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure:
8527 12	- - Radiocassettes de poche:
8527 12 90	- - - autres
8527 13	- - autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:
	- - - autres:
8527 13 99	- - - - autres
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles:
8527 21	- - combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:
	- - - capables de recevoir et de décoder des signaux RDS (système de décodage d'informations routières):
8527 21 20	- - - - à système de lecture par faisceau laser
	- - - - autres:
8527 21 59	- - - - - autres
8527 29 00	- - autres
	- autres:
8527 91	- - combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son:
	- - - autres:
8527 91 35	- - - - à système de lecture par faisceau laser
	- - - - autres:
8527 91 99	- - - - - autres
8527 99 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images:
	- Moniteurs à tube cathodique:
8528 49	- - autres:
8528 49 80	- - - en couleurs
	- autres moniteurs:
8528 59	- - autres
	- Projecteurs:
8528 69	- - autres:
8528 69 10	- - - fonctionnant à l'aide d'un écran plat (par exemple, à dispositifs à cristaux liquides), permettant l'affichage d'informations numériques générées par une machine automatique de traitement de l'information
	- - - autres:
8528 69 99	- - - - en couleurs
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images:
8528 71	- - non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo
8528 72	- - autres, en couleurs
8528 73 00	- - autres, en monochromes

Code	Désignation des marchandises ¹
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8525 à 8528:
8529 10	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles:
	- - Antennes:
8529 10 11	- - - Antennes télescopiques et antennes fouets pour appareils portatifs et appareils à installer dans les véhicules automobiles
	- - - Antennes d'extérieur pour récepteurs de radiodiffusion et de télévision:
8529 10 31	- - - - pour réception par satellite
8529 10 39	- - - - autres
8529 90	- autres:
8529 90 20	- - Parties d'appareils des n ^{os} et sous-position 8525 60 00, 8525 80 30, 8528 41 00, 8528 51 00 et 8528 61 00
	- - autres:
	- - - Meubles et coffrets:
8529 90 49	- - - - en autres matières
	- - - autres:
8529 90 92	- - - - pour caméras de télévision des sous-positions 8525 80 11 et 8525 80 19 et appareils des n ^{os} 8527 et 8528
8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n ^{os} 8512 ou 8530:
8531 10	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires:
8531 10 30	- - des types utilisés pour bâtiments
8531 90	- Parties:
8531 90 85	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8532	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:
8532 10 00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)
	- autres condensateurs fixes:
8532 29 00	- - autres
8532 90 00	- Parties
8533	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres):
	- autres résistances fixes:
8533 21 00	- - pour une puissance n'excédant pas 20 W
8533 29 00	- - autres
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées:
8533 31 00	- - pour une puissance n'excédant pas 20 W
8533 40	- autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)
8533 90 00	- Parties
8534 00	Circuits imprimés
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1 000 V:
8535 10 00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles
	- Disjoncteurs:
8535 21 00	- - pour une tension inférieure à 72,5 kV
8535 30	- Sectionneurs et interrupteurs
8535 40 00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs
8535 90 00	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1 000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques:
8536 10	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles
8536 20	- Disjoncteurs
8536 30	- autres appareils pour la protection des circuits électriques
	- Relais:
8536 41	- - pour une tension n'excédant pas 60 V
8536 49 00	- - autres
8536 50	- autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs:
8536 50 05	- - Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques à protection thermique, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie <i>chip-on-chip</i>)
8536 50 07	- - Interrupteurs électromécaniques à action brusque pour un courant n'excédant pas 11 A
	- - autres:
	- - - pour une tension n'excédant pas 60 V:
8536 50 11	- - - - à touche ou à bouton
8536 50 15	- - - - rotatifs
8536 50 19	- - - - autres
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant:
8536 61	- - Douilles pour lampes
8536 69	- - autres
8536 70 00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques
8536 90	- autres appareils

Code	Désignation des marchandises ¹
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n ^{os} 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n ^o 8517
8538	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n ^{os} 8535, 8536 ou 8537
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc:
	- autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges:
8539 21	- - halogènes, au tungstène
8539 22	- - autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V
8539 29	- - autres
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets:
8539 31	- - fluorescents, à cathode chaude
8539 32	- - Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique
8539 39 00	- - autres
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc:
8539 49 00	- - autres
8539 90	- Parties:
8539 90 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8540	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 8539:
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo:
8540 11 00	- - en couleurs
8540 20	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode:
8540 20 80	- - autres tubes
	- autres lampes, tubes et valves:
8540 89 00	- - autres
	- Parties:
8540 99 00	- - autres
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés:
8541 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière
	- Transistors, autres que les phototransistors:
8541 29 00	- - autres
8541 30 00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles
8541 40	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière
8541 90 00	- Parties

Code	Désignation des marchandises ¹
8542	Circuits intégrés électroniques:
	- Circuits intégrés électroniques:
8542 31	- - Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits
8542 32	- - Mémoires:
	- - - autres:
	- - - - Mémoires dynamiques à lecture-écriture à accès aléatoire (<i>D-RAMs</i>):
8542 32 39	- - - - dont la capacité de mémorisation excède 512 Mbits
8542 32 45	- - - - Mémoires statiques à lecture-écriture à accès aléatoire (<i>S-RAMs</i>), y compris les antémémoires à lecture-écriture à accès aléatoire (<i>cache-RAMs</i>)
8542 32 55	- - - - Mémoires à lecture exclusivement, programmables, effaçables aux rayons ultraviolets (<i>EPROMs</i>)
	- - - - Mémoires à lecture exclusivement, effaçables électriquement, programmables (<i>E²PROMs</i>), y compris les <i>flash E²PROMs</i> :
8542 32 75	- - - - - autres
8542 32 90	- - - - autres mémoires
8542 33 00	- - Amplificateurs
8542 39	- - autres:
8542 39 90	- - - autres
8542 90 00	- Parties
8543	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:
8543 20 00	- Générateurs de signaux
8543 70	- autres machines et appareils:
8543 70 10	- - Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire
8543 70 30	- - Amplificateurs d'antennes
8543 70 50	- - Bancs et ciels solaires et appareils similaires pour le bronzage
8543 70 60	- - Électrificateurs de clôtures

Code	Désignation des marchandises ¹
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion:
8544 20 00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux
	- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1 000 V:
8544 42	- - munis de pièces de connexion:
8544 42 90	- - - autres
8544 49	- - autres:
	- - - autres:
8544 49 91	- - - - Fils et câbles, d'un diamètre de brin excédant 0,51 mm
	- - - - autres:
8544 49 93	- - - - pour tensions n'excédant pas 80 V
8544 49 95	- - - - pour tensions excédant 80 V mais inférieures à 1 000 V
8544 60	- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V:
8544 60 10	- - avec conducteur en cuivre
8545	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques:
	- Électrodes:
8545 19 00	- - autres
8545 20 00	- Balais
8545 90	- autres:
8545 90 90	- - autres
8546	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité

Code	Désignation des marchandises ¹
8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 8546; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement:
8547 20 00	- Pièces isolantes en matières plastiques
8547 90 00	- autres
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre:
8548 90	- autres
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus:
8702 10	- à moteur à piston à allumage par compression (diesel et semi-diesel):
	- - d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :
8702 10 19	- - - usagés
	- - d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ :
8702 10 99	- - - usagés
8702 90	- autres:
	- - à moteur à piston à allumage par étincelles:
	- - - d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³ :
8702 90 19	- - - - usagés
	- - - d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ :
8702 90 39	- - - - usagés
9602 00 00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 3503, et ouvrages en gélatine non durcie

Code	Désignation des marchandises ¹
9603	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de broserie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues:
9603 10 00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils:
9603 21 00	- - Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers
9603 29	- - autres:
9603 29 30	- - - Brosses à cheveux
9603 30	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques
9603 40	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603 30); tampons et rouleaux à peindre
9603 50 00	- autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules
9603 90	- autres:
9603 90 10	- - Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur
9604 00 00	Tamis et cribles, à main
9605 00 00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements

Code	Désignation des marchandises ¹
9606	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons:
9606 10 00	- Boutons-pression et leurs parties
	- Boutons:
9606 21 00	- - en matières plastiques, non recouverts de matières textiles
9606 22 00	- - en métaux communs, non recouverts de matières textiles
9606 29 00	- - autres
9607	Fermetures à glissière et leurs parties:
	- Fermetures à glissière:
9607 11 00	- - avec agrafes en métaux communs
9607 20	- Parties
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609:
9608 10	- Stylos et crayons à bille
9608 30 00	- Stylos à plume et autres stylos
9608 40 00	- Porte-mine
9608 50 00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées
9608 60 00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe
	- autres:
9608 91 00	- - Plumes à écrire et becs pour plumes
9608 99 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
9609	Crayons (autres que les crayons du n° 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs
9610 00 00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés
9611 00 00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main
9612	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte
9613	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches:
9613 20 00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables
9613 80 00	- autres briquets et allumeurs
9613 90 00	- Parties
9614 00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties
9615	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, onduleurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 8516, et leurs parties
9616	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette:
9616 10	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures:
9616 10 10	- - Vaporisateurs de toilette
9617 00 00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)
9618 00 00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages
9619 00	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières:

ANNEXE I b)

CONCESSIONS TARIFAIRES DU KOSOVO POUR DES PRODUITS INDUSTRIELS DE L'UE

visées à l'article 23

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) à l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 90 % des droits de base, soit à 9 %;
- b) au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- c) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 70 % des droits de base, soit à 7 %;
- d) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 50 % des droits de base, soit à 5 %;
- e) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 30 % des droits de base, soit à 3 %;
- f) au 1^{er} janvier de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 10 % des droits de base, soit à 1 %;
- g) au 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises ¹
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés:
	- Ciments Portland:
2523 21 00	- - Ciments blancs, même colorés artificiellement
2523 29 00	- - autres
2523 90 00	- autres ciments hydrauliques
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre:
3208 10	- à base de polyesters:
3208 10 90	- - autres
3208 20	- à base de polymères acryliques ou vinyliques:
3208 20 90	- - autres
3209	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux
3210 00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs:
3210 00 10	- Peintures et vernis à l'huile

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Code	Désignation des marchandises ¹
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
3303 00	Parfums et eaux de toilette:
3303 00 10	- Parfums
3304	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures:
	- autres:
3304 99 00	- - autres
3305	Préparations capillaires:
3305 10 00	- Shampoings
3305 90 00	- autres
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:
3401 11 00	- - de toilette (y compris ceux à usages médicaux)
3401 20	- Savons sous autres formes:
3401 20 90	- - autres
3401 30 00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon

Code	Désignation des marchandises ¹
3405	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404:
3405 30 00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux
3405 90	- autres:
3405 90 90	- - autres
3406 00 00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires
3602 00 00	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:
3824 40 00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons
3824 50	- Mortiers et bétons, non réfractaires:
3824 50 90	- - autres
3824 90	- autres:
3824 90 15	- - Échangeurs d'ions
	- - autres:
	- - - autres:
3824 90 97	- - - - autres
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques

Code	Désignation des marchandises ¹
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières:
3920 10	- en polymères de l'éthylène
3920 20	- en polymères du propylène
3920 30 00	- en polymères du styrène
	- en polymères du chlorure de vinyle:
3920 43	- - contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
3920 49	- - autres
	- en polymères acryliques:
3920 51 00	- - en poly(méthacrylate de méthyle)
3920 59	- - autres:
3920 59 90	- - - autres
	- en polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters:
3920 61 00	- - en polycarbonates
3920 62	- - en poly(éthylène téréphtalate)
3920 69 00	- - en autres polyesters
	- en cellulose ou en ses dérivés chimiques:
3920 71 00	- - en cellulose régénérée
3920 79	- - en autres dérivés de la cellulose:
3920 79 90	- - - autres
	- en autres matières plastiques:
3920 91 00	- - en poly(butylal de vinyle)
3920 92 00	- - en polyamides
3920 94 00	- - en résines phénoliques

Code	Désignation des marchandises ¹
3920 99	- - en autres matières plastiques:
	- - - en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement:
3920 99 28	- - - - autres
	- - - en produits de polymérisation d'addition:
3920 99 59	- - - - autres
3920 99 90	- - - autres
3921	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques
3922	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques
3924	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 3901 à 3914
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci:
	- en caoutchouc non alvéolaire:
4008 21	- - Plaques, feuilles et bandes:
4008 21 90	- - - autres
4008 29 00	- - autres
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé:
	- Courroies transporteuses:
4010 12 00	- - renforcées seulement de matières textiles
	- Courroies de transmission:
4010 31 00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm
4010 35 00	- - Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm
4010 39 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
4014	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci:
4014 90 00	- autres
4015	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:
	- autres:
4016 92 00	- - Gommages à effacer
4017 00 00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré:
4402 90 00	- autres
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:
4406 90 00	- autres
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:
4407 10	- de conifères:
	- - autres:
	- - - rabotés:
4407 10 31	- - - - d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)
	- - - autres:
4407 10 91	- - - - d'épicéa de l'espèce <i>Picea abies</i> Karst. ou du sapin pectiné (sapin argenté, sapin des Vosges) (<i>Abies alba</i> Mill.)
4407 10 98	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- de bois tropicaux visés à la note 2 de sous-positions du présent chapitre:
4407 21	- - Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.):
	- - - autres:
4407 21 99	- - - - autres
4407 29	- - autres:
	- - - autres:
	- - - - Acajou d'Afrique, azobé, dibétou, ilomba, jelutong, jongkong, kapur, kempas, keruing, limba, makoré, mansonie, merbau, obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, ramin, sipo, teak et tiama:
4407 29 45	- - - - - poncés
	- - - - autres:
4407 29 95	- - - - - autres
	- autres:
4407 91	- - de chêne (<i>Quercus</i> spp.):
	- - - autres:
4407 91 90	- - - - autres
4407 92 00	- - de hêtre (<i>Fagus</i> spp.)
4407 99	- - autres:
4407 99 27	- - - rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés
	- - - autres:
	- - - - autres:
4407 99 98	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm:
4408 10	- de conifères:
	- - autres:
4408 10 98	- - - autres
	- de bois tropicaux visés à la note 2 de sous-positions du présent chapitre:
4408 39	- - autres:
	- - - autres:
4408 39 55	- - - - rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés
4408 90	- autres:
	- - autres:
	- - - autres:
4408 90 85	- - - - d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
4408 90 95	- - - - d'une épaisseur excédant 1 mm
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout:
4409 10	- de conifères:
4409 10 18	- - autres
	- autres que de conifères:
4409 29	- - autres:
	- - - autres:
4409 29 91	- - - - Lames et frises pour parquets, non assemblées
4409 29 99	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
4410	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboards»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques:
	- Panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF»:
4411 12	- - d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm
4411 13	- - d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm
4411 14	- - d'une épaisseur excédant 9 mm
	- autres:
4411 92	- - d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³
4411 94	- - d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³ :
4411 94 90	- - - autres
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires:
	- autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm:
4412 32	- - autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:
4412 32 10	- - - en aulne, bouleau, charme, châtaignier, chêne, érable, frêne, hêtre, hickory, marronnier, merisier, noyer, orme, peuplier, platane, robinier (faux acacia), tilleul ou tulipier
4412 39 00	- - autres
	- autres:
4412 94	- - à âme panneautée, lattée ou lamellée:
4412 94 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
4412 99	- - autres:
	- - - autres:
	- - - - ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:
4412 99 50	- - - - - autres
4412 99 85	- - - - - autres
4413 00 00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés
4414 00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires:
4414 00 90	- en autres bois
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>), en bois:
4418 10	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles
4418 20	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils
4418 40 00	- Coffrages pour le bétonnage
4418 60 00	- Poteaux et poutres
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol:
4418 71 00	- - pour sols mosaïques
4418 72 00	- - autres, multicouches
4418 79 00	- - autres
4418 90	- autres
4419 00	Articles en bois pour la table ou la cuisine

Code	Désignation des marchandises ¹
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94
4421	Autres ouvrages en bois
4707	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts):
4707 90	- autres, y compris les déchets et rebuts non triés
4803 00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles:
	- Papier crêpe et nappes de fibres de cellulose dites «tissue», d'un poids, par pli, au mètre carré:
4803 00 31	- - n'excédant pas 25 g
4803 00 39	- - excédant 25 g
4803 00 90	- autres
4806	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles:
4806 10 00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)
4806 20 00	- Papiers ingraissables (<i>greaseproof</i>)
4806 30 00	- Papiers-calques
4806 40	- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides:
4806 40 90	- - autres
4807 00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles

Code	Désignation des marchandises ¹
4808	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 4803:
4808 10 00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés
4808 90 00	- autres
4809	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles
4810	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format:
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:
4810 13 00	- - en rouleaux
4810 14 00	- - en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié
4810 19 00	- - autres
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique:
4810 22 00	- - Papier couché léger, dit <i>LWC</i>
4810 29	- - autres
	- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques:
4810 39 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- autres papiers et cartons:
4810 92	- - multicouches:
4810 92 30	- - - dont une seule couche extérieure est blanchie
4810 92 90	- - - autres
4810 99	- - autres:
4810 99 80	- - - autres
4813	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes:
4813 10 00	- en cahiers ou en tubes
4813 90	- autres
4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies
4817	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance:
4817 10 00	- Enveloppes
4817 30 00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose
4820	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton

Code	Désignation des marchandises ¹
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non
4822	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis:
4822 90 00	- autres
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose:
4823 20 00	- Papier et carton-filtre
4823 40 00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton:
4823 69	- - autres
4823 70	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier
4823 90	- autres:
4823 90 40	- - Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques
5106	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:
5106 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine:
5106 10 10	- - écrus
5107	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:
5107 10	- contenant au moins 85 % en poids de laine:
5107 10 90	- - autres
5701	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés:
5701 10	- de laine ou de poils fins:
5701 10 90	- - autres
5701 90	- d'autres matières textiles:
5701 90 90	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
5702	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «kelim» ou «kilim», «schumacks» ou «soumak», «karamanie» et tapis similaires tissés à la main:
	- autres, à velours, non confectionnés:
5702 32	- - de matières textiles synthétiques ou artificielles:
5702 32 10	- - - Tapis Axminster
5702 39 00	- - d'autres matières textiles
	- autres, à velours, confectionnés:
5702 42	- - de matières textiles synthétiques ou artificielles:
5702 42 90	- - - autres
	- autres, sans velours, confectionnés:
5702 91 00	- - de laine ou de poils fins
5702 92	- - de matières textiles synthétiques ou artificielles
5702 99 00	- - d'autres matières textiles
5703	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés:
5703 10 00	- de laine ou de poils fins
5703 20	- de nylon ou d'autres polyamides:
	- - imprimés:
5703 20 18	- - - autres
	- - autres:
5703 20 92	- - - Carreaux dont la superficie n'excède pas 1 m ²
5703 20 98	- - - autres
5703 30	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles:
	- - de polypropylène:
5703 30 18	- - - autres
	- - autres:
5703 30 88	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
5704	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés:
5704 90 00	- autres
5705 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés
5801	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n ^{os} 5802 ou 5806:
5801 90	- d'autres matières textiles:
5801 90 90	- - autres
5804	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n ^{os} 6002 à 6006:
	- Dentelles à la mécanique:
5804 29	- - d'autres matières textiles:
5804 29 90	- - - autres
5806	Rubannerie autre que les articles du n ^o 5807; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs):
5806 20 00	- autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc
	- autre rubannerie:
5806 32	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
5806 32 90	- - - autres
5806 39 00	- - d'autres matières textiles
5809 00 00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n ^o 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs

Code	Désignation des marchandises ¹
6101	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6103:
6101 30	- de fibres synthétiques ou artificielles:
6101 30 10	- - Manteaux, cabans, capes et articles similaires
6101 90	- d'autres matières textiles
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104:
6102 10	- de laine ou de poils fins:
6102 10 10	- - Manteaux, cabans, capes et articles similaires
6102 20	- de coton:
6102 20 90	- - Anoraks, blousons et articles similaires
6102 30	- de fibres synthétiques ou artificielles
6102 90	- d'autres matières textiles:
6102 90 10	- - Manteaux, cabans, capes et articles similaires
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:
6103 10	- Costumes ou complets:
6103 10 90	- - d'autres matières textiles
	- Ensembles:
6103 22 00	- - de coton
6103 23 00	- - de fibres synthétiques
	- Vestons:
6103 32 00	- - de coton
6103 33 00	- - de fibres synthétiques
6103 39 00	- - d'autres matières textiles
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:
6103 49 00	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes:
	- Ensembles:
6104 29	- - d'autres matières textiles:
6104 29 90	- - - d'autres matières textiles
	- Vestes:
6104 32 00	- - de coton
6104 33 00	- - de fibres synthétiques
6104 39 00	- - d'autres matières textiles
	- Robes:
6104 43 00	- - de fibres synthétiques
6104 44 00	- - de fibres artificielles
6104 49 00	- - d'autres matières textiles
	- Jupes et jupes-culottes:
6104 59 00	- - d'autres matières textiles
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:
6104 62 00	- - de coton
6104 63 00	- - de fibres synthétiques
6104 69 00	- - d'autres matières textiles
6105	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:
6105 10 00	- de coton
6105 20	- de fibres synthétiques ou artificielles
6105 90	- d'autres matières textiles:
6105 90 90	- - d'autres matières textiles
6106	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:
6106 10 00	- de coton
6106 20 00	- de fibres synthétiques ou artificielles
6106 90	- d'autres matières textiles:
6106 90 90	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:
	- Slips et caleçons:
6107 11 00	- - de coton
6107 12 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6107 19 00	- - d'autres matières textiles
	- Chemises de nuit et pyjamas:
6107 21 00	- - de coton
6107 29 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6107 91 00	- - de coton
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons:
6108 19 00	- - d'autres matières textiles
	- Slips et culottes:
6108 21 00	- - de coton
6108 22 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6108 29 00	- - d'autres matières textiles
	- Chemises de nuit et pyjamas:
6108 31 00	- - de coton
6109	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie

Code	Désignation des marchandises ¹
6110	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie:
	- de laine ou de poils fins:
6110 11	- - de laine:
	- - - autres:
6110 11 30	- - - - pour hommes ou garçonnets
6110 11 90	- - - - pour femmes ou fillettes
6110 19	- - autres
6110 20	- de coton:
	- - autres:
6110 20 91	- - - pour hommes ou garçonnets
6110 20 99	- - - pour femmes ou fillettes
6110 30	- de fibres synthétiques ou artificielles
6110 90	- d'autres matières textiles
6111	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés:
6111 20	- de coton
6111 30	- de fibres synthétiques:
6111 30 90	- - autres
6111 90	- d'autres matières textiles:
6111 90 90	- - d'autres matières textiles
6112	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie:
	- Survêtements de sport (<i>trainings</i>):
6112 12 00	- - de fibres synthétiques
6112 19 00	- - d'autres matières textiles
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets:
6112 31	- - de fibres synthétiques:
6112 31 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes:
6112 41	- - de fibres synthétiques:
6112 41 90	- - - autres
6114	Autres vêtements, en bonneterie
6115	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie:
6115 10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)
	- autres collants (bas-culottes):
6115 21 00	- - de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex
6115 22 00	- - de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus
6115 29 00	- - d'autres matières textiles
6115 30	- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex
	- autres:
6115 95 00	- - de coton
6115 96	- - de fibres synthétiques
6115 99 00	- - d'autres matières textiles
6116	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie:
6116 10	- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc
6117	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie:
6117 10 00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires
6117 80	- autres accessoires

Code	Désignation des marchandises ¹
6201	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6203:
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:
6201 11 00	- - de laine ou de poils fins
6201 12	- - de coton:
6201 12 90	- - - d'un poids, par unité, excédant 1 kg
6201 13	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6201 13 10	- - - d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg
6201 19 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6201 91 00	- - de laine ou de poils fins
6201 92 00	- - de coton
6201 93 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6201 99 00	- - d'autres matières textiles
6202	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6204:
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:
6202 11 00	- - de laine ou de poils fins
6202 12	- - de coton:
6202 12 10	- - - d'un poids, par unité, n'excédant pas 1 kg
6202 13	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6202 19 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6202 91 00	- - de laine ou de poils fins
6202 92 00	- - de coton
6202 93 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6202 99 00	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets:
	- Costumes ou complets:
6203 11 00	- - de laine ou de poils fins
6203 12 00	- - de fibres synthétiques
6203 19	- - d'autres matières textiles
	- Ensembles:
6203 22	- - de coton:
6203 22 80	- - - autres
6203 23	- - de fibres synthétiques
6203 29	- - d'autres matières textiles:
6203 29 30	- - - de laine ou de poils fins
6203 29 90	- - - d'autres matières textiles
	- Vestons:
6203 31 00	- - de laine ou de poils fins
6203 32	- - de coton
6203 33	- - de fibres synthétiques
6203 39	- - d'autres matières textiles
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:
6203 41	- - de laine ou de poils fins:
6203 41 10	- - - Pantalons et culottes
6203 41 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6203 42	- - de coton:
	- - - Pantalons et culottes:
6203 42 11	- - - - de travail
	- - - - autres:
6203 42 31	- - - - - en tissus dits «denim»
6203 42 33	- - - - - en velours et peluches par la trame, coupés, côtelés
6203 42 35	- - - - - autres
6203 42 90	- - - autres
6203 43	- - de fibres synthétiques
6203 49	- - d'autres matières textiles:
	- - - de fibres artificielles:
	- - - - Pantalons et culottes:
6203 49 11	- - - - - de travail
6203 49 19	- - - - - autres
6203 49 90	- - - d'autres matières textiles
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes:
	- Costumes tailleurs:
6204 11 00	- - de laine ou de poils fins
6204 12 00	- - de coton
6204 13 00	- - de fibres synthétiques
6204 19	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Ensembles:
6204 29	- - d'autres matières textiles:
6204 29 90	- - - d'autres matières textiles
	- Vestes:
6204 31 00	- - de laine ou de poils fins
6204 32	- - de coton:
6204 32 90	- - - autres
6204 33	- - de fibres synthétiques:
6204 33 90	- - - autres
6204 39	- - d'autres matières textiles:
	- - - de fibres artificielles:
6204 39 19	- - - - autres
6204 39 90	- - - d'autres matières textiles
	- Robes:
6204 41 00	- - de laine ou de poils fins
6204 42 00	- - de coton
6204 43 00	- - de fibres synthétiques
6204 44 00	- - de fibres artificielles
6204 49	- - d'autres matières textiles
	- Jupes et jupes-culottes:
6204 51 00	- - de laine ou de poils fins
6204 52 00	- - de coton
6204 53 00	- - de fibres synthétiques
6204 59	- - d'autres matières textiles:
6204 59 90	- - - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:
6204 61	- - de laine ou de poils fins:
6204 61 85	- - - autres
6204 62	- - de coton:
	- - - Pantalons et culottes:
6204 62 11	- - - - de travail
	- - - - autres:
6204 62 31	- - - - - en tissus dits «denim»
6204 62 39	- - - - - autres
	- - - Salopettes à bretelles:
6204 62 59	- - - - autres
6204 62 90	- - - autres
6204 63	- - de fibres synthétiques:
	- - - Pantalons et culottes:
6204 63 11	- - - - de travail
6204 63 18	- - - - autres
	- - - Salopettes à bretelles:
6204 63 39	- - - - autres
6204 63 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6204 69	- - d'autres matières textiles:
	- - - de fibres artificielles:
	- - - - Pantalons et culottes:
6204 69 11	- - - - de travail
6204 69 18	- - - - autres
6204 69 50	- - - - autres
6204 69 90	- - - d'autres matières textiles
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets:
6205 20 00	- de coton
6205 30 00	- de fibres synthétiques ou artificielles
6205 90	- d'autres matières textiles:
6205 90 80	- - d'autres matières textiles
6206	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes:
6206 20 00	- de laine ou de poils fins
6206 30 00	- de coton
6206 40 00	- de fibres synthétiques ou artificielles
6206 90	- d'autres matières textiles
6207	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets:
	- Slips et caleçons:
6207 11 00	- - de coton
6207 19 00	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Chemises de nuit et pyjamas:
6207 21 00	- - de coton
6207 29 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6207 91 00	- - de coton
6207 99	- - d'autres matières textiles:
6207 99 90	- - - d'autres matières textiles
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes:
	- Chemises de nuit et pyjamas:
6208 21 00	- - de coton
6208 22 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6208 29 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6208 91 00	- - de coton
6208 92 00	- - de fibres synthétiques ou artificielles
6208 99 00	- - d'autres matières textiles
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés:
6209 20 00	- de coton
6209 90	- d'autres matières textiles:
6209 90 90	- - d'autres matières textiles

Code	Désignation des marchandises ¹
6210	Vêtements confectionnés en produits des n ^{os} 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907:
6210 10	- en produits des n ^{os} 5602 ou 5603:
	- - en produits du n ^o 5603:
6210 10 92	- - - Blouses à usage unique, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales
6210 40 00	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets
6210 50 00	- autres vêtements pour femmes ou fillettes
6211	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements:
	- Maillots, culottes et slips de bain:
6211 11 00	- - pour hommes ou garçonnets
6211 12 00	- - pour femmes ou fillettes
	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets:
6211 32	- - de coton:
6211 32 10	- - - Vêtements de travail
	- - - Survêtements de sport (<i>trainings</i>) avec doublure:
	- - - - autres:
6211 32 42	- - - - Parties inférieures
6211 32 90	- - - autres
6211 33	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6211 33 10	- - - Vêtements de travail
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes:
6211 42	- - de coton:
6211 42 10	- - - Tabliers, blouses et autres vêtements de travail
6211 42 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6211 43	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6211 43 90	- - - autres
6211 49 00	- - d'autres matières textiles
6212	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie
6214	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires:
6214 10 00	- de soie ou de déchets de soie
6214 30 00	- de fibres synthétiques
6214 40 00	- de fibres artificielles
6214 90 00	- d'autres matières textiles
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates
6216 00 00	Gants, mitaines et moufles
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 6212
6301	Couvertures:
6301 20	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins:
6301 20 90	- - autres
6301 30	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton:
6301 30 90	- - autres
6301 40	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques:
6301 40 10	- - en bonneterie
6301 90	- autres couvertures:
6301 90 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine:
6302 10 00	- Linge de lit en bonneterie
	- autre linge de lit, imprimé:
6302 21 00	- - de coton
6302 22	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6302 22 90	- - - autre
	- autre linge de lit:
6302 31 00	- - de coton
6302 39	- - d'autres matières textiles:
6302 39 90	- - - autre
6302 40 00	- Linge de table en bonneterie
	- autre linge de table:
6302 53	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6302 53 90	- - - autre
6302 60 00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton
	- autre:
6302 93	- - de fibres synthétiques ou artificielles:
6302 93 90	- - - autre
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit:
	- en bonneterie:
6303 19 00	- - d'autres matières textiles
	- autres:
6303 99	- - d'autres matières textiles:
6303 99 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 9404:
	- Couvre-lits:
6304 11 00	- - en bonneterie
6304 19	- - autres:
6304 19 10	- - - de coton
6304 19 90	- - - d'autres matières textiles
	- autres:
6304 99 00	- - autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles
6306	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement:
	- Bâches et stores d'extérieur:
6306 12 00	- - de fibres synthétiques
6306 19 00	- - d'autres matières textiles
	- Tentes:
6306 29 00	- - d'autres matières textiles
6306 90 00	- autres
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements:
6307 10	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires:
6307 10 90	- - autres
6307 20 00	- Ceintures et gilets de sauvetage
6307 90	- autres:
6307 90 10	- - en bonneterie
	- - autres:
6307 90 91	- - - en feutre
	- - - autres:
6307 90 98	- - - - autres
6309 00 00	Articles de friperie

Code	Désignation des marchandises ¹
6310	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage:
6310 90 00	- autres
6401	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique:
	- Chaussures de sport:
6402 12	- - Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges:
6402 12 10	- - - Chaussures de ski
6402 19 00	- - autres
6402 20 00	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons
	- autres chaussures:
6402 91	- - couvrant la cheville
6402 99	- - autres:
6402 99 05	- - - comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal
	- - - autres:
6402 99 10	- - - - à dessus en caoutchouc
	- - - - à dessus en matière plastique:
	- - - - - Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures:
6402 99 31	- - - - - dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm
6402 99 39	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - - autres, avec semelles intérieures d'une longueur:
6402 99 91	- - - - - inférieure à 24 cm
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6402 99 93	- - - - - Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes
	- - - - - autres:
6402 99 96	- - - - - pour hommes
6402 99 98	- - - - - pour femmes
6403	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel:
	- Chaussures de sport:
6403 19 00	- - autres
6403 20 00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil
6403 40 00	- autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel:
6403 51	- - couvrant la cheville:
	- - - autres:
	- - - - couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur:
6403 51 11	- - - - - inférieure à 24 cm
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 51 15	- - - - - pour hommes
6403 51 19	- - - - - pour femmes
	- - - - autres, avec semelles intérieures d'une longueur:
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 51 95	- - - - - pour hommes
6403 51 99	- - - - - pour femmes

Code	Désignation des marchandises ¹
6403 59	- - autres:
6403 59 05	- - - à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures
	- - - autres:
	- - - - Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures:
	- - - - - autres, avec semelles intérieures d'une longueur:
6403 59 31	- - - - - inférieure à 24 cm
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 59 35	- - - - - pour hommes
6403 59 39	- - - - - pour femmes
	- - - - autres, avec semelles intérieures d'une longueur:
6403 59 91	- - - - - inférieure à 24 cm
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 59 95	- - - - - pour hommes
	- autres chaussures:
6403 91	- - couvrant la cheville:
	- - - autres:
	- - - - couvrant la cheville, mais ne couvrant pas le mollet, avec semelles intérieures d'une longueur:
6403 91 11	- - - - - inférieure à 24 cm
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 91 13	- - - - - Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes
	- - - - - autres:
6403 91 16	- - - - - pour hommes
6403 91 18	- - - - - pour femmes

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - autres, avec semelles intérieures d'une longueur:
6403 91 91	- - - - - inférieure à 24 cm
	- - - - - de 24 cm ou plus:
6403 91 93	- - - - - Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes
	- - - - - autres:
6403 91 96	- - - - - pour hommes
6403 91 98	- - - - - pour femmes
6403 99	- - autres
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles:
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:
6404 11 00	- - Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires
6404 19	- - autres:
6404 19 90	- - - autres
6404 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué:
6404 20 90	- - autres
6405	Autres chaussures:
6405 10 00	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué
6405 20	- à dessus en matières textiles:
	- - à semelles extérieures en autres matières:
6405 20 91	- - - Pantoufles et autres chaussures d'intérieur
6405 20 99	- - - autres
6405 90	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6406	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties:
6406 10	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs:
6406 10 10	- - en cuir naturel
6406 90	- autres
6801 00 00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)
6802	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 6801; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement:
6802 10 00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie:
6802 23 00	- - Granit
6802 29 00	- - autres pierres
	- autres:
6802 92 00	- - autres pierres calcaires
6802 93	- - Granit
6802 99	- - autres pierres
6803 00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine):
6803 00 10	- Ardoise pour toitures ou pour façades

Code	Désignation des marchandises ¹
6804	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières:
	- autres meules et articles similaires:
6804 21 00	- - en diamant naturel ou synthétique, aggloméré
6804 22	- - en autres abrasifs agglomérés ou en céramique:
	- - - en abrasifs artificiels, avec agglomérant:
	- - - - en résines synthétiques ou artificielles:
6804 22 12	- - - - non renforcés
6804 22 18	- - - - renforcés
6804 22 90	- - - autres
6804 23 00	- - en pierres naturelles
6804 30 00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main
6805	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 6811, 6812 ou du chapitre 69:
6806 10 00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
6806 20	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux:
6806 20 90	- - autres
6806 90 00	- autres

Code	Désignation des marchandises ¹
6807	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple)
6808 00 00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
6809	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés
6811	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:
	- ne contenant pas d'amiante:
6811 89 00	- - autres ouvrages
6813	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières:
	- ne contenant pas d'amiante:
6813 81 00	- - Garnitures de freins
6815	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:
6815 10	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques:
6815 10 90	- - autres
	- autres ouvrages:
6815 99 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7204	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier:
	- Déchets et débris d'aciers alliés:
7204 21	- - d'aciers inoxydables:
7204 21 10	- - - contenant en poids 8 % ou plus de nickel
7204 29 00	- - autres
	- autres déchets et débris:
7204 49	- - autres:
	- - - autres:
7204 49 90	- - - - autres
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus:
	- autrement zingués:
7210 49 00	- - autres
7210 70	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques:
7210 70 80	- - autres
7210 90	- autres:
7210 90 80	- - autres
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus:
7212 30 00	- autrement zingués
7212 40	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques:
7212 40 80	- - autres
7212 50	- autrement revêtus:
7212 50 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7213	Fil machine en fer ou en aciers non alliés:
	- autres:
7213 91	- - de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm:
	- - - autres:
7213 91 49	- - - - contenant en poids plus de 0,06 % mais moins de 0,25 % de carbone
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage:
7214 20 00	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage
7215	Autres barres en fer ou en aciers non alliés:
7215 10 00	- en aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid
7215 90 00	- autres
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés:
7216 10 00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm
	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid:
7216 69 00	- - autres
	- autres:
7216 91	- - obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats:
7216 91 80	- - - autres
7216 99 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés:
7217 10	- non revêtus, même polis:
	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
	- - - dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm:
7217 10 39	- - - - autres
7217 30	- revêtus d'autres métaux communs:
	- - contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:
7217 30 41	- - - cuivrés
7217 30 49	- - - autres
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus:
7219 90	- autres:
7219 90 80	- - autres
7220	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm:
7220 90	- autres:
7220 90 80	- - autres
7223 00	Fils en aciers inoxydables:
	- contenant en poids moins de 2,5 % de nickel:
7223 00 99	- - autres
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier

Code	Désignation des marchandises ¹
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails:
7302 10	- Rails:
	- - autres:
	- - - neufs:
	- - - - Rails «Vignole»:
7302 10 28	- - - - d'un poids au mètre inférieur à 36 kg
7302 10 50	- - - - autres
7302 40 00	- Éclisses et selles d'assise
7302 90 00	- autres
7303 00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte:
7303 00 90	- autres
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier:
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:
7304 11 00	- - en aciers inoxydables
7304 19	- - autres:
7304 19 10	- - - d'un diamètre extérieur n'excédant pas 168,3 mm
7304 19 30	- - - d'un diamètre extérieur excédant 168,3 mm mais n'excédant pas 406,4 mm
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz:
7304 22 00	- - Tiges de forage en aciers inoxydables
	- autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés:
7304 39	- - autres:
7304 39 10	- - - bruts, droits et à paroi d'épaisseur uniforme, destinés exclusivement à la fabrication de tubes et tuyaux d'autres profils et d'autres épaisseurs de paroi

Code	Désignation des marchandises ¹
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier:
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:
7305 11 00	- - soudés longitudinalement à l'arc immergé
	- autres, soudés:
7305 39 00	- - autres
7305 90 00	- autres
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier:
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:
7306 19	- - autres:
7306 19 90	- - - soudés hélicoïdalement
7306 90 00	- autres
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier:
	- moulés:
7307 11	- - en fonte non malléable:
7307 11 90	- - - autres
7307 19	- - autres
	- autres, en aciers inoxydables:
7307 21 00	- - Brides
7307 22	- - Coudes, courbes et manchons, filetés
7307 23	- - Accessoires à souder bout à bout

Code	Désignation des marchandises ¹
7307 29	- - autres:
7307 29 10	- - - filetés
	- autres:
7307 92	- - Coudes, courbes et manchons, filetés
7307 93	- - Accessoires à souder bout à bout:
	- - - dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 mm:
7307 93 11	- - - - Coudes et courbes
7307 93 19	- - - - autres
7307 99	- - autres
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
7309 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:
7309 00 10	- pour matières gazeuses (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés)
	- pour matières liquides:
7309 00 30	- - avec revêtement intérieur ou calorifuge
	- - autres, d'une contenance:
7309 00 59	- - - n'excédant pas 100 000 l
7309 00 90	- pour matières solides

Code	Désignation des marchandises ¹
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge:
7310 10 00	- d'une contenance de 50 l ou plus
	- d'une contenance de moins de 50 l:
7310 21	- - Boîtes à fermer par soudage ou sertissage:
7310 21 11	- - - Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires
	- - - autres, d'une épaisseur de paroi:
7310 21 91	- - - - inférieure à 0,5 mm
7310 21 99	- - - - égale ou supérieure à 0,5 mm
7310 29	- - autres
7311 00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier:
	- sans soudure:
	- - pour une pression de 165 bars ou plus, d'une contenance:
7311 00 11	- - - de moins de 20 l
7311 00 13	- - - de 20 l ou plus mais n'excédant pas 50 l
7311 00 19	- - - excédant 50 l
7311 00 30	- - autres
	- autres, d'une contenance:
7311 00 99	- - 1 000 l ou plus
7313 00 00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures

Code	Désignation des marchandises ¹
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier:
	- Toiles métalliques tissées:
7314 14 00	- - autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables
7314 19 00	- - autres
7314 20	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²
	- autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre:
7314 31 00	- - zingués
7314 39 00	- - autres
	- autres toiles métalliques, grillages et treillis:
7314 41 00	- - zingués
7314 42 00	- - recouverts de matières plastiques
7314 49 00	- - autres
7314 50 00	- Tôles et bandes déployées
7315	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties:
7315 11	- - Chaînes à rouleaux:
7315 11 90	- - - autres
7315 12 00	- - autres chaînes
7315 20 00	- Chaînes antidérapantes
	- autres chaînes et chaînettes:
7315 82 00	- - autres chaînes, à maillons soudés
7315 89 00	- - autres
7315 90 00	- autres parties

Code	Désignation des marchandises ¹
7317 00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre
7318	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier:
	- Articles filetés:
7318 11 00	- - Tire-fond
7318 12	- - autres vis à bois:
7318 12 10	- - - en aciers inoxydables
7318 13 00	- - Crochets et pitons à pas de vis
7318 14	- - Vis autotaraudeuses
7318 15	- - autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles:
7318 15 10	- - - décollétées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm
	- - - autres:
7318 15 20	- - - - pour la fixation des éléments de voies ferrées
	- - - - autres:
	- - - - - sans tête:
7318 15 30	- - - - - en aciers inoxydables
	- - - - - en autres aciers, d'une résistance à la traction:
7318 15 41	- - - - - de moins de 800 MPa
7318 15 49	- - - - - de 800 MPa ou plus
	- - - - - avec tête:
	- - - - - fendue ou à empreinte cruciforme:
7318 15 51	- - - - - en aciers inoxydables
7318 15 59	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - - à six pans creux:
7318 15 69	- - - - - autres
	- - - - - hexagonale:
7318 15 70	- - - - - en aciers inoxydables
	- - - - - en autres aciers, d'une résistance à la traction:
7318 15 81	- - - - - de moins de 800 MPa
7318 15 90	- - - - - autres
7318 16	- - Écrous
7318 19 00	- - autres
	- Articles non filetés:
7318 21 00	- - Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage
7318 22 00	- - autres rondelles
7318 23 00	- - Rivets
7318 29 00	- - autres
7319	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs:
7319 90	- autres:
7319 90 90	- - autres
7320	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier:
7320 10	- Ressorts à lames et leurs lames:
7320 10 90	- - autres
7320 20	- Ressorts en hélice
7320 90	- autres:
7320 90 10	- - Ressorts spiraux plats
7320 90 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier
7322	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
	- Radiateurs et leurs parties:
7322 11 00	- - en fonte
7322 19 00	- - autres
7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier
7324	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
	- Baignoires:
7324 29 00	- - autres
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier:
7325 10 00	- en fonte non malléable
	- autres:
7325 99	- - autres:
7325 99 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier:
	- forgés ou estampés mais non autrement travaillés:
7326 11 00	- - Boulets et articles similaires pour broyeurs
7326 19	- - autres:
7326 19 90	- - - autres
7326 20 00	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier
7326 90	- autres:
7326 90 30	- - Échelles et escabeaux
7326 90 40	- - Palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises
7326 90 60	- - Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages utilisés dans l'industrie du bâtiment
	- - autres ouvrages en fer ou en acier:
7326 90 92	- - - forgés
7326 90 98	- - - autres
7804	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb:
	- Tables, feuilles et bandes:
7804 19 00	- - autres
7905 00 00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc
7907 00 00	Autres ouvrages en zinc

Code	Désignation des marchandises ¹
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs:
	- autres garnitures, ferrures et articles similaires:
8302 41	- - pour bâtiments:
8302 41 50	- - - pour fenêtres et portes-fenêtres
8403	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402:
8403 10	- Chaudières
8406	Turbines à vapeur:
8406 90	- Parties
8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 8407 ou 8408:
	- autres:
8409 99 00	- - autres
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes:
8414 40	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables:
8414 40 90	- - d'un débit par minute excédant 2 m ³
8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques:
8417 90 00	- Parties
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415:
	- Réfrigérateurs de type ménager:
8418 29 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8418 50	- autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid:
	- - Meubles-vitrines et meubles-comptoirs frigorifiques (avec groupe frigorifique ou évaporateur incorporé):
8418 50 19	- - - autres
8418 50 90	- - autres meubles frigorifiques
	- Parties:
8418 99	- - autres
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:
	- Parties:
8421 99 00	- - autres
8423	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances:
8423 90 00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage
8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires:
8424 30	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires:
	- - autres machines et appareils:
8424 30 90	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8443	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires:
	- autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles:
8443 31	- - Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau:
8443 31 80	- - - autres
8443 39	- - autres:
8443 39 10	- - - Machines assurant les fonctions de copie par scannage de l'original et impression des copies au moyen d'un procédé électrostatique
	- Parties et accessoires:
8443 99	- - autres:
8443 99 90	- - - autres
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage:
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg:
8450 11	- - Machines entièrement automatiques:
	- - - d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg:
8450 11 11	- - - - à chargement frontal
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main:
	- autres outils:
8467 89 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
8470	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses:
8470 50 00	- Caisses enregistreuses
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs:
8471 30 00	- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple):
8472 90	- autres:
8472 90 70	- - autres
8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 8469 à 8472:
	- Parties et accessoires des machines du n ^o 8470:
8473 29	- - autres:
8473 29 90	- - - autres
8473 50	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n ^{os} 8469 à 8472:
8473 50 80	- - autres
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre:
8479 10 00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues

Code	Désignation des marchandises ¹
8480	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques:
8480 60 00	- Moules pour les matières minérales
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques:
8480 71 00	- - pour le moulage par injection ou par compression
8481	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques:
8481 10	- Détendeurs:
	- - autres:
8481 10 99	- - - autres
8481 80	- autres articles de robinetterie et organes similaires:
	- - autres:
	- - - autres:
8481 80 99	- - - - autres
8481 90 00	- Parties
8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 8545:
8516 10	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques:
8516 10 80	- - autres
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires:
8516 29	- - autres:
8516 29 10	- - - Radiateurs à circulation de liquide

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - autres:
8516 29 91	- - - - à ventilateur incorporé
8535	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1 000 V:
	- Disjoncteurs:
8535 29 00	- - autres
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion:
	- Fils pour bobinages:
8544 11	- - en cuivre:
8544 11 90	- - - autres
8544 19 00	- - autres
	- autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1 000 V:
8544 42	- - munis de pièces de connexion:
8544 42 10	- - - des types utilisés pour les télécommunications
8544 49	- - autres:
8544 49 20	- - - des types utilisés pour les télécommunications, pour tensions n'excédant pas 80 V
	- - - autres:
	- - - - autres:
8544 49 99	- - - - pour une tension de 1 000 V
8544 60	- autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1 000 V:
8544 60 90	- - avec autres conducteurs

Code	Désignation des marchandises ¹
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course:
	- autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles:
8703 21	- - d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ :
8703 21 90	- - - usagés
8703 22	- - d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ :
8703 22 90	- - - usagés
8703 23	- - d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ :
8703 23 90	- - - usagés
8703 24	- - d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ :
8703 24 90	- - - usagés
	- autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):
8703 31	- - d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ :
8703 31 90	- - - usagés
8703 32	- - d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ :
8703 32 90	- - - usagés
8703 33	- - d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :
8703 33 90	- - - usagés

Code	Désignation des marchandises ¹
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises:
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):
8704 21	- - d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t:
	- - - autres:
	- - - - à moteur d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ :
8704 21 39	- - - - usagés
	- - - - à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm ³ :
8704 21 99	- - - - usagés
8704 22	- - d'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t:
	- - - autres:
8704 22 99	- - - usagés
8704 23	- - d'un poids en charge maximal excédant 20 t:
	- - - autres:
8704 23 99	- - - usagés
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles:
8704 31	- - d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t:
	- - - autres:
	- - - - à moteur d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³ :
8704 31 39	- - - - usagés
	- - - - à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm ³ :
8704 31 99	- - - - usagés
8704 32	- - d'un poids en charge maximal excédant 5 t:
	- - - autres:
8704 32 99	- - - usagés

Code	Désignation des marchandises ¹
9401	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 9402), même transformables en lits, et leurs parties:
9401 20 00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles
9401 30 00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur
9401 40 00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires:
9401 51 00	- - en bambou ou en rotin
9401 59 00	- - autres
	- autres sièges, avec bâti en bois:
9401 61 00	- - rembourrés
9401 69 00	- - autres
	- autres sièges, avec bâti en métal:
9401 71 00	- - rembourrés
9401 79 00	- - autres
9401 80 00	- autres sièges
9401 90	- Parties
9402	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opérations, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles
9403	Autres meubles et leurs parties
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple), comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non

Code	Désignation des marchandises ¹
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs:
9405 10	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques:
	- - en matières plastiques ou en matières céramiques:
9405 10 21	- - - en matières plastiques, des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence
9405 10 40	- - - autres
9405 10 50	- - en verre
	- - en autres matières:
9405 10 91	- - - des types utilisés pour lampes et tubes à incandescence
9405 20	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques
9405 30 00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël
9405 40	- autres appareils d'éclairage électriques
9405 50 00	- Appareils d'éclairage non électriques
	- Parties:
9405 91	- - en verre
9406 00	Constructions préfabriquées

Code	Désignation des marchandises ¹
9603	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de broserie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues:
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils:
9603 29	- - autres:
9603 29 80	- - - autres
9603 90	- autres:
	- - autres:
9603 90 91	- - - Brosses et balais-brosses pour l'entretien des surfaces ou pour le ménage, y compris les brosses à vêtements ou à chaussures; articles de broserie pour la toilette des animaux
9603 90 99	- - - autres
9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609:
9608 20 00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses
9613	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 3603), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches:
9613 10 00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables

DÉFINITION DES PRODUITS «BABY BEEF»

visés à l'article 28, paragraphe 3

Nonobstant les règles pour l'interprétation de la nomenclature combinée, la désignation des marchandises est considérée comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de la présente annexe, par la portée des codes NC. Lorsqu'un «ex» figure devant le code NC, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code NC et par celle de la description correspondante.

Code NC	Subdivision TARIC	Désignation des marchandises ¹
0102		Animaux vivants de l'espèce bovine:
		- Bovins domestiques:
0102 29		- - autres:
		- - - autres:
		- - - - d'un poids excédant 300 kg:
		- - - - - Génisses (bovins femelles qui n'ont jamais vêlé):
0102 29 51		- - - - - destinées à la boucherie:
0102 29 51	10	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 320 kg et inférieur ou égal à 470 kg ¹
0102 29 59		- - - - - autres:
		- - - - - des races de montagne suivantes : grise, brune, jaune et tachetée du Pinzgau:
0102 29 59	11	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 320 kg et inférieur ou égal à 470 kg ¹
		- - - - - des races du Schwyz et de Fribourg:
0102 29 59	21	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 320 kg et inférieur ou égal à 470 kg ¹

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Code NC	Subdivision TARIC	Désignation des marchandises ¹
		- - - - - de la race tachetée du Simmental:
0102 29 59	31	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 320 kg et inférieur ou égal à 470 kg ¹
		- - - - - autres:
0102 29 59	91	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 320 kg et inférieur ou égal à 470 kg ¹
		- - - - - autres:
0102 29 91		- - - - - destinés à la boucherie:
0102 29 91	10	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 350 kg et inférieur ou égal à 500 kg ¹
0102 29 99		- - - - - autres:
		- - - - - Taureaux de la race tachetée du Simmental et des races du Schwyz et de Fribourg:
0102 29 99	21	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 350 kg et inférieur ou égal à 500 kg ¹
		- - - - - autres:
0102 29 99	91	- - - - - n'ayant encore aucune dent de remplacement et dont le poids est égal ou supérieur à 350 kg et inférieur ou égal à 500 kg ¹
0201		Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées:
0201 10 00		- en carcasses ou demi-carcasses:
		- - autres:
0201 10 00	91	- - - Carcasses ayant un poids égal ou supérieur à 180 kg et inférieur ou égal à 300 kg et demi-carcasses, ayant un poids égal ou supérieur à 90 kg et inférieur ou égal à 150 kg, présentant un faible degré d'ossification des cartilages (notamment ceux de la symphyse pubienne et des apophyses vertébrales), la viande est rose clair et la graisse, de structure extrêmement fine, de couleur blanche à jaune clair ¹

Code NC	Subdivision TARIC	Désignation des marchandises ¹
0201 20		- autres morceaux non désossés:
0201 20 20		- - Quartiers dits «compensés»:
		- - - autres:
0201 20 20	91	- - - - Quartiers dits «compensés», ayant un poids égal ou supérieur à 90 kg et inférieur ou égal à 150 kg, présentant un faible degré d'ossification des cartilages (notamment ceux de la symphyse pubienne et des apophyses vertébrales), dont la viande est rose clair et la graisse, de structure extrêmement fine, de couleur blanche à jaune clair ¹
0201 20 30		- - Quartiers avant attenants ou séparés:
		- - - autres:
0201 20 30	91	- - - - Quartiers avant séparés ayant un poids égal ou supérieur à 45 kg et inférieur ou égal à 75 kg, présentant un faible degré d'ossification des cartilages (notamment ceux des apophyses vertébrales), dont la viande est de couleur rose clair et la graisse, de structure extrêmement fine, de couleur blanche à jaune clair ¹
0201 20 50		- - Quartiers arrière attenants ou séparés:
		- - - autres:
0201 20 50	91	- - - - Quartiers arrière séparés ayant un poids égal ou supérieur à 45 kg et inférieur ou égal à 75 kg, ce poids étant égal ou supérieur à 38 kg et inférieur ou égal à 68 kg lorsqu'il s'agit de la coupe dite «pistolet», présentant un faible degré d'ossification des cartilages (notamment ceux des apophyses vertébrales), dont la viande est de couleur rose clair et la graisse, de structure extrêmement fine, de couleur blanche à jaune clair ¹

¹ L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions de l'Union édictées en la matière.

ANNEXE III a)

CONCESSIONS TARIFAIRES DU KOSOVO
POUR DES PRODUITS AGRICOLES DE L'UE
visées à l'article 29, paragraphe 2, point b)

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) à l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- b) au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 60 % des droits de base, soit à 6 %;
- c) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 40 % des droits de base, soit à 4 %;
- d) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 20 % des droits de base, soit à 2 %;
- e) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises ¹
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine:
	- Bovins domestiques:
0102 29	- - autres:
	- - - autres:
	- - - - d'un poids excédant 300 kg:
	- - - - - autres:
0102 29 91	- - - - - destinés à la boucherie
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées:
0202 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses
0202 20	- autres morceaux non désossés:
0202 20 30	- - Quartiers avant attenants ou séparés
0202 20 90	- - autres
0202 30	- désossées
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés:
	- de l'espèce bovine, congelés:
0206 29	- - autres

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Code	Désignation des marchandises ¹
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105:
	- de coqs et de poules:
0207 11	- - non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés:
0207 11 90	- - - présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 65 %», ou autrement présentés
0207 12	- - non découpés en morceaux, congelés:
0207 12 90	- - - présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés «poulets 65 %», ou autrement présentés
0207 13	- - Morceaux et abats, frais ou réfrigérés:
	- - - Morceaux:
	- - - - non désossés:
0207 13 50	- - - - Poitrines et morceaux de poitrines
0207 13 60	- - - - Cuisses et morceaux de cuisses
0207 13 70	- - - - autres
	- - - Abats:
0207 13 91	- - - - Foies
0207 13 99	- - - - autres
0207 14	- - Morceaux et abats, congelés:
	- - - Morceaux:
	- - - - non désossés:
0207 14 20	- - - - Demis ou quarts
0207 14 30	- - - - Ailes entières, même sans la pointe

Code	Désignation des marchandises ¹
	- de dindes et dindons:
0207 27	- - Morceaux et abats, congelés:
	- - - Morceaux:
	- - - - non désossés:
0207 27 40	- - - - - Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes
	- - - - - Cuisses et morceaux de cuisses:
0207 27 60	- - - - - Pilons et morceaux de pilons
0207 27 80	- - - - - autres
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0401 20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %:
	- - excédant 3 %:
0401 20 99	- - - autres
0401 40	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %
0401 50	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %:
	- - n'excédant pas 21 %:
0401 50 11	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l
0401 50 19	- - - autres
	- - excédant 21 % mais n'excédant pas 45 %:
0401 50 31	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l
	- - excédant 45 %:
0401 50 91	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l

Code	Désignation des marchandises ¹
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0402 10	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %:
	- - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
0402 10 11	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2,5 kg
0402 10 19	- - - autres
	- autres:
0402 91	- - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
0402 91 10	- - - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 8 %
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:
0403 10	- Yoghourts:
	- - non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao:
	- - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses:
0403 10 19	- - - - excédant 6 %
	- - - autres, d'une teneur en poids de matières grasses:
0403 10 31	- - - - n'excédant pas 3 %
0403 10 33	- - - - excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %
0403 10 39	- - - - excédant 6 %
0403 90	- autres:
	- - non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao:
	- - - autres:
	- - - - autres, d'une teneur en poids de matières grasses:
0403 90 61	- - - - - n'excédant pas 3 %

Code	Désignation des marchandises ¹
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs:
0404 10	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants:
	- - en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides:
	- - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de protéines (teneur en azote $\times 6,38$):
	- - - - n'excédant pas 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses:
0404 10 02	- - - - n'excédant pas 1,5 %
0404 10 04	- - - - excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières:
0405 10	- Beurre:
	- - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 85 %:
	- - - Beurre naturel:
0405 10 11	- - - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
0405 10 19	- - - - autre
0405 10 50	- - - Beurre de lactosérum
0405 20	- Pâtes à tartiner laitières:
0405 20 90	- - d'une teneur en poids de matières grasses supérieure à 75 % mais inférieure à 80 %
0407	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits:
	- autres œufs frais:
0407 29	- - autres:
0407 29 10	- - - de volailles, autres que de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>
0409 00 00	Miel naturel

Code	Désignation des marchandises ¹
0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine:
	- autres:
0511 99	- - autres:
0511 99 85	- - - autres
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:
0703 10	- Oignons et échalotes:
	- - Oignons:
0703 10 19	- - - autres
0703 20 00	- Aulx
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré:
0704 10 00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré:
	- Laitues:
0705 11 00	- - pommées
0705 19 00	- - autres
	- Chicorées:
0705 21 00	- - Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)

Code	Désignation des marchandises ¹
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré:
0706 90	- autres:
0706 90 30	- - Raifort (<i>Cochlearia armoracia</i>)
0706 90 90	- - autres
0707 00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré:
0707 00 90	- Cornichons
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:
	- autres:
0709 99	- - autres
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:
0710 10 00	- Pommes de terre
	- Légumes à cosse, écosés ou non:
0710 21 00	- - Pois (<i>Pisum sativum</i>)
0710 30 00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)
0710 80	- autres légumes:
0710 80 59	- - - autres
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0711 90	- autres légumes; mélanges de légumes:
	- - Légumes:
0711 90 80	- - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes:
0712 32 00	- - Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.)
0712 33 00	- - Trémelles (<i>Tremella</i> spp.)
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes:
	- - Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)
0712 90 11	- - - hybride, destiné à l'ensemencement
0712 90 30	- - Tomates
0712 90 50	- - Carottes
0712 90 90	- - autres
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):
0713 31 00	- - Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek
0713 32 00	- - Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)
0713 33	- - Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>):
0713 33 10	- - - destinés à l'ensemencement
0713 34 00	- - Pois Bambara (Pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i>)
0713 35 00	- - Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>)
0713 39 00	- - autres
0713 50 00	- Fèves (<i>Vicia faba</i> var. <i>major</i>) et fêveroles (<i>Vicia faba</i> var. <i>equina</i> et <i>Vicia faba</i> var. <i>minor</i>)
0713 60 00	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>)

Code	Désignation des marchandises ¹
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier:
0714 20	- Patates douces
0714 30 00	- Ignames (<i>Dioscorea</i> spp.)
0714 40 00	- Colocases (<i>Colocasia</i> spp.)
0806	Raisins, frais ou secs:
0806 20	- secs
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:
0809 10 00	- Abricots
	- Cerises:
0809 29 00	- - autres
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0811 20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau:
	- - additionnées de sucre ou d'autres édulcorants:
0811 20 11	- - - d'une teneur en sucres supérieure à 13 % en poids
	- - autres:
0811 20 39	- - - Groseilles à grappes noires (cassis)
0811 20 51	- - - Groseilles à grappes rouges
0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état

Code	Désignation des marchandises ¹
0813	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:
0813 10 00	- Abricots
0813 20 00	- Pruneaux
0813 40	- autres fruits
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:
	- Café non torréfié:
0901 12 00	- - décaféiné
	- Café torréfié:
0901 22 00	- - décaféiné
0902	Thé, même aromatisé:
0902 10 00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg
0902 20 00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement
0902 40 00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement
0904	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés:
	- Poivre:
0904 11 00	- - non broyé ni pulvérisé
0904 12 00	- - broyé ou pulvérisé
	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :
0904 22 00	- - broyés ou pulvérisés
0905	Vanille:
0905 10 00	- non broyée ni pulvérisée

Code	Désignation des marchandises ¹
0906	Cannelle et fleurs de cannelier:
	- non broyées ni pulvérisées:
0906 11 00	- - Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)
0906 20 00	- broyées ou pulvérisées
0907	Girofles (antofles, clous et griffes):
0907 20 00	- broyées ou pulvérisées
0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre:
	- Graines de coriandre:
0909 21 00	- - non broyées ni pulvérisées
0909 22 00	- - broyées ou pulvérisées
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices:
	- Gingembre:
0910 11 00	- - non broyé ni pulvérisé
0910 12 00	- - broyé ou pulvérisé
0910 30 00	- Curcuma
	- autres épices:
0910 99	- - autres:
0910 99 10	- - - Graines de fenugrec
1006	Riz:
1006 10	- Riz en paille (riz paddy)
1006 20	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)

Code	Désignation des marchandises ¹
1006 30	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé:
	- - Riz semi-blanchi:
	- - - étuvé:
1006 30 21	- - - - à grains ronds
1006 30 23	- - - - à grains moyens
	- - - - à grains longs:
1006 30 25	- - - - - présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3
1006 30 27	- - - - - présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3
	- - - autre:
1006 30 42	- - - - à grains ronds
1006 30 44	- - - - à grains moyens
	- - - - à grains longs:
1006 30 46	- - - - - présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3
1006 30 48	- - - - - présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3
	- - Riz blanchi:
	- - - étuvé:
1006 30 61	- - - - à grains ronds
1006 30 63	- - - - à grains moyens
	- - - - à grains longs:
1006 30 65	- - - - - présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3
1006 30 67	- - - - - présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3
	- - - autre:
1006 30 92	- - - - à grains ronds
1006 40 00	- Riz en brisures

Code	Désignation des marchandises ¹
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:
	- Gruaux et semoules:
1103 11	- - de froment (blé)
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus:
	- Grains aplatis ou en flocons:
1104 19	- - d'autres céréales:
	- - - autres:
1104 19 99	- - - - autres
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):
1104 22	- - d'avoine:
1104 22 40	- - - mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés
1104 22 95	- - - autres
1104 23	- - de maïs
1104 29	- - d'autres céréales:
	- - - autres:
1104 29 17	- - - - mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés
	- - - - seulement concassés:
1104 29 51	- - - - - de froment (blé)
1104 30	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre:
1105 20 00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets

Code	Désignation des marchandises ¹
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8:
1106 10 00	- de légumes à cosse secs du n° 0713
1106 20	- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503:
1502 10	- Suif:
1502 10 90	- - autres
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:
1507 90	- autres
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:
1509 10	- vierges:
1509 10 10	- - Huile d'olive lampante
1510 00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 1509:
1510 00 10	- Huiles brutes
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:
1511 10	- Huile brute
1511 90	- autres:
	- - Fractions solides:
1511 90 11	- - - présentées en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins
1511 90 19	- - - autrement présentées
	- - autres:
1511 90 91	- - - destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine

Code	Désignation des marchandises ¹
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions:
1512 19	- - autres:
1512 19 10	- - - destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516:
1517 90	- autres:
	- - autres:
1517 90 91	- - - Huiles végétales fixes, fluides, mélangées
1517 90 99	- - - autres
1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:
	- Huiles végétales fixes, fluides, mélangées, destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine:
1518 00 31	- - brutes
1518 00 39	- - autres
1601 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits

Code	Désignation des marchandises ¹
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang:
1602 10 00	- Préparations homogénéisées
1602 20	- de foies de tous animaux
	- de volailles du n° 0105:
1602 31	- - de dinde
1602 32	- - de coqs et de poules:
	- - - contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles:
1602 32 11	- - - - non cuits
1602 32 19	- - - - autres
1602 39	- - autres:
	- - - contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles:
1602 39 21	- - - - non cuits
1602 39 85	- - - autres
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide:
	- autres:
1701 91 00	- - additionnés d'aromatisants ou de colorants
1701 99	- - autres:
1701 99 10	- - - Sucres blancs
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
1702 20	- Sucre et sirop d'érable:
1702 20 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
1702 30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose:
1702 30 10	- - Isoglucose
	- - autres:
1702 30 50	- - - en poudre cristalline blanche, même agglomérée
1702 90	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose:
	- - Sucres et mélasses, caramélisés:
1702 90 71	- - - contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose
	- - - autres:
1702 90 75	- - - - en poudre, même agglomérée
1702 90 79	- - - - autres
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:
2001 10 00	- Concombres et cornichons
2003	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):
2005 59 00	- - autres
2005 60 00	- Asperges
	- autres légumes et mélanges de légumes:
2005 91 00	- - Jets de bambou

Code	Désignation des marchandises ¹
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:
2008 11	- - Arachides:
	- - - autres, en emballages immédiats d'un contenu net:
	- - - - n'excédant pas 1 kg:
2008 11 96	- - - - grillées
2008 11 98	- - - - autres
2008 20	- Ananas:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 20 19	- - - - autres
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 20 31	- - - - d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids
2008 20 39	- - - - autres
	- - sans addition d'alcool:
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 20 59	- - - - autres
2008 20 90	- - - sans addition de sucre
2008 40	- Poires:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
	- - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids:
2008 40 19	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - autres:
2008 40 21	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 40 29	- - - - - autres
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 40 31	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 40 39	- - - - autres
	- - sans addition d'alcool:
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 40 51	- - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2008 40 59	- - - - autres
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 40 71	- - - - d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids
2008 40 79	- - - - autres
2008 40 90	- - - sans addition de sucre
2008 70	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines
2008 80	- Fraises:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
2008 80 11	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
	- - - autres:
2008 80 31	- - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas
2008 80 39	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - sans addition d'alcool:
2008 80 50	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19:
2008 99	- - autres:
	- - - avec addition d'alcool:
	- - - - Raisins:
2008 99 21	- - - - - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids
2008 99 23	- - - - - autres
	- - - - autres:
	- - - - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas:
2008 99 24	- - - - - Fruits tropicaux
2008 99 28	- - - - - autres
	- - - - - autres:
2008 99 31	- - - - - Fruits tropicaux
	- - - - autres:
	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas:
2008 99 37	- - - - - autres
	- - - - - autres:
2008 99 38	- - - - - Fruits tropicaux
	- - - sans addition d'alcool:
	- - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 99 41	- - - - - Gingembre

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 99 51	- - - - - Gingembre
2008 99 63	- - - - - Fruits tropicaux
	- - - - sans addition de sucre:
	- - - - - Prunes en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 99 72	- - - - - de 5 kg ou plus
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
	- Jus d'orange:
2009 11	- - congelés:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 11 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net
	- - - d'une valeur Brix n'excédant pas 67:
2009 11 91	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 19	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
2009 19 91	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo:
2009 29	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 29 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Jus de tout autre agrume:
2009 39	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 39 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
	- - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net:
2009 39 31	- - - - - contenant des sucres d'addition
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - d'autres agrumes:
2009 39 95	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids
	- Jus d'ananas:
2009 49	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 49 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net
2009 49 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
	- - - - autres:
2009 49 91	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 49 93	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids
2009 49 99	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):
2009 69	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 69 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67:
	- - - - d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net:
2009 69 59	- - - - - autres
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net:
	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids:
2009 69 71	- - - - - concentrés
2009 69 90	- - - - - autres
	- Jus de pomme:
2009 79	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 79 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
2009 79 30	- - - - d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition
2009 90	- Mélanges de jus:
	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 67:
	- - - autres:
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - autres:
	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids:
2009 90 94	- - - - - autres
	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids:
2009 90 95	- - - - - Mélanges de jus de fruits tropicaux
2009 90 96	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition:
2009 90 97	- - - - - Mélanges de jus de fruits tropicaux
2009 90 98	- - - - - autres
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:
2106 90	- autres:
	- - Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants:
2106 90 30	- - - d'isoglucose
	- - - autres:
2106 90 51	- - - - de lactose
2106 90 55	- - - - de glucose ou de maltodextrine
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009:
2204 10	- Vins mousseux
	- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:
2204 21	- - en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:
	- - - Vins, autres que ceux visés au n° 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars:
2204 21 07	- - - - Vins avec indication géographique protégée (IGP)
	- - - autres:
	- - - - produits dans l'Union européenne:
	- - - - - ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol:
	- - - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP):
	- - - - - Vins blancs:
2204 21 17	- - - - - Val de Loire

Code	Désignation des marchandises ¹
2204 21 18	- - - - - Mosel
2204 21 19	- - - - - Pfalz (Palatinat)
2204 21 22	- - - - - Rheinhessen (Hesse rhénane)
2204 21 23	- - - - - Tokaj
2204 21 28	- - - - - Veneto (Vénétie)
2204 21 32	- - - - - Vinho Verde
2204 21 34	- - - - - Penedés
2204 21 36	- - - - - Rioja
2204 21 37	- - - - - Valencia
	- - - - - autres:
2204 21 68	- - - - - Veneto (Vénétie)
2204 21 77	- - - - - Valdepeñas
	- - - - - ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 22 % vol:
	- - - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP):
2204 21 85	- - - - - Vin de Madère et moscatel de Setúbal
2204 21 86	- - - - - Vin de Xérès
2204 21 87	- - - - - Vin de Marsala
2204 21 88	- - - - - Vin de Samos et muscat de Lemnos
2204 21 90	- - - - - autres
2204 21 92	- - - - - ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 22 % vol

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - autres:
	- - - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP):
2204 21 93	- - - - - Vins blancs
2204 30	- autres moûts de raisin:
2204 30 10	- - partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
	- - autres:
	- - - autres:
2204 30 98	- - - - autres
2206 00	autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs
2209 00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique:
	- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance:
2209 00 19	- - excédant 2 l
	- autres, présentés en récipients d'une contenance:
2209 00 91	- - n'excédant pas 2 l
2209 00 99	- - excédant 2 l

ANNEXE III b)

CONCESSIONS TARIFAIRES DU KOSOVO POUR DES PRODUITS AGRICOLES DE L'UE visées à l'article 29, paragraphe 2, point b)

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) à l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 90 % des droits de base, soit à 9 %;
- b) au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- c) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 70 % des droits de base, soit à 7 %;
- d) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 50 % des droits de base, soit à 5 %;
- e) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 30 % des droits de base, soit à 3 %;
- f) au 1^{er} janvier de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 10 % des droits de base, soit à 1 %;
- g) au 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises ¹
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105:
	- de coqs et de poules:
0207 14	- - Morceaux et abats, congelés:
	- - - Morceaux:
0207 14 10	- - - - désossés
	- - - - non désossés:
0207 14 50	- - - - - Poitrines et morceaux de poitrines
0207 14 60	- - - - - Cuisses et morceaux de cuisses
0207 14 70	- - - - - autres
	- - - Abats:
0207 14 91	- - - - Foies
0207 14 99	- - - - autres
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0401 10	- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %:
0401 10 90	- - autres
0401 20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %:
	- - n'excédant pas 3 %:
0401 20 19	- - - autres

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Code	Désignation des marchandises ¹
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:
0403 90	- autres:
	- - non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao:
	- - - autres:
	- - - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses:
0403 90 53	- - - - excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %
0403 90 59	- - - - excédant 6 %
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs:
0404 90	- autres:
	- - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses:
0404 90 23	- - - excédant 1,5 % mais n'excédant pas 27 %
0406	Fromages et caillebotte:
0406 10	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte
0406 30	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre:
	- - autres:
	- - - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 36 % et d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche:
0406 30 31	- - - - n'excédant pas 48 %
0406 30 39	- - - - excédant 48 %

Code	Désignation des marchandises ¹
0406 30 90	- - - d'une teneur en poids de matières grasses excédant 36 %
0406 90	- autres fromages:
	- - autres:
	- - - autres:
	- - - - autres:
	- - - - - d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 % et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse:
	- - - - - n'excédant pas 47 %
0406 90 69	- - - - - autres
	- - - - - excédant 47 % mais n'excédant pas 72 %:
	- - - - - autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse:
0406 90 86	- - - - - excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %
0406 90 87	- - - - - excédant 52 % mais n'excédant pas 62 %
0406 90 88	- - - - - excédant 62 % mais n'excédant pas 72 %
0406 90 93	- - - - - excédant 72 %
0406 90 99	- - - - - autres
0407	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits:
	- autres œufs frais:
0407 21 00	- - de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:
0703 90 00	- Poireaux et autres légumes alliacés
0710 80	- autres légumes:
0710 80 51	- - - Piments doux ou poivrons
0710 80 59	- - - autres
	- - Champignons:
0710 80 61	- - - du genre <i>Agaricus</i>
0710 80 70	- - Tomates

Code	Désignation des marchandises ¹
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:
0711 90	- autres légumes; mélanges de légumes:
0711 90 80	- - autres
0711 90 90	- - Mélanges de légumes
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
0712 20 00	- Oignons
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia</i> spp.), trémelles (<i>Tremella</i> spp.) et truffes:
0712 31 00	- - Champignons du genre <i>Agaricus</i>
0712 39 00	- - autres
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:
	- Melons (y compris les pastèques):
0807 19 00	- - autres
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:
0809 40	- Prunes et prunelles:
0809 40 05	- - Prunes
0810	Autres fruits frais:
0810 10 00	- Fraises
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0811 10	- Fraises

Code	Désignation des marchandises ¹
0811 20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau:
	- - additionnées de sucre ou d'autres édulcorants:
0811 20 19	- - - autres
	- - autres:
0811 20 31	- - - Framboises
0811 20 59	- - - Mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises
0811 20 90	- - - autres
0813	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:
0813 30 00	- Pommes
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:
	- Café non torréfié:
0901 11 00	- - non décaféiné
	- Café torréfié:
0901 21 00	- - non décaféiné
0905	Vanille:
0905 20 00	- broyée ou pulvérisée
0906	Cannelle et fleurs de cannellier:
	- non broyées ni pulvérisées:
0906 19 00	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre:
	- Graines de cumin:
0909 32 00	- - broyées ou pulvérisées
	- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre:
0909 62 00	- - broyées ou pulvérisées
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices:
0910 20	- Safran
	- autres épices:
0910 91	- - Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre
0910 99	- - autres:
	- - - Thym:
	- - - - non broyé ni pulvérisé:
0910 99 31	- - - - Serpolet (<i>Thymus serpyllum</i> L.)
1101 00	Farines de froment (blé) ou de méteil
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil:
1102 90	- autres:
1102 90 50	- - Farine de riz
1102 90 70	- - Farine de seigle
1102 90 90	- - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus:
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):
1104 29	- - d'autres céréales:
	- - - d'orge:
1104 29 08	- - - - autres
	- - - autres:
	- - - - seulement concassés:
1104 29 55	- - - - de seigle
	- - - - autres:
1104 29 89	- - - - - autres
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre:
1105 10 00	- Farine, semoule et poudre
1106	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 0714 et des produits du chapitre 8:
1106 30	- des produits du chapitre 8:
1106 30 10	- - de bananes
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang:
	- de volailles du n° 0105:
1602 32	- - de coqs et de poules:
1602 32 30	- - - contenant en poids 25 % ou plus mais moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles
1602 32 90	- - - autres
1602 39	- - autres:
	- - - contenant en poids 57 % ou plus de viande ou d'abats de volailles:
1602 39 29	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
1602 50	- de l'espèce bovine
1602 90	- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux:
1602 90 10	- - Préparations de sang de tous animaux
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:
1702 40	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti):
1702 40 90	- - autres
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:
2002 10	- Tomates, entières ou en morceaux
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 2006:
2004 90	- autres légumes et mélanges de légumes:
	- - autres, y compris les mélanges:
2004 90 98	- - - autres
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006:
2005 10 00	- Légumes homogénéisés

Code	Désignation des marchandises ¹
2005 20	- Pommes de terre:
	- - autres:
2005 20 20	- - - en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état
2005 20 80	- - - autres
2005 40 00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)
	- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):
2005 51 00	- - Haricots en grains
	- autres légumes et mélanges de légumes:
2005 99	- - autres:
2005 99 30	- - - Artichauts
2005 99 60	- - - Choucroute
2006 00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés):
2006 00 10	- Gingembre
	- autres:
	- - d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids:
2006 00 31	- - - Cerises
2007	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
2007 10	- Préparations homogénéisées
	- autres:
2007 99	- - autres:
2007 99 50	- - - d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids
	- - - autres:
2007 99 97	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:
2008 11	- - Arachides:
	- - - autres, en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 11 91	- - - - excédant 1 kg
2008 20	- Ananas:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 20 11	- - - - d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids
	- - sans addition d'alcool:
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 20 51	- - - - d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids
	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 20 71	- - - - d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids
2008 20 79	- - - - autres
2008 80	- Fraises:
	- - avec addition d'alcool:
	- - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
2008 80 19	- - - - autres
	- - sans addition d'alcool:
2008 80 70	- - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
2008 80 90	- - - sans addition de sucre

Code	Désignation des marchandises ¹
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n° 2008 19:
2008 99	- - autres:
	- - - avec addition d'alcool:
	- - - - Gingembre:
2008 99 19	- - - - - autres
	- - - - autres:
	- - - - - d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids:
	- - - - - autres:
2008 99 34	- - - - - autres
	- - - - autres:
	- - - - - ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas:
2008 99 36	- - - - - Fruits tropicaux
	- - - - - autres:
2008 99 40	- - - - - autres
	- - - sans addition d'alcool:
	- - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg:
2008 99 43	- - - - - Raisins
2008 99 45	- - - - - Prunes
2008 99 48	- - - - - Fruits tropicaux
2008 99 49	- - - - - autres
	- - - - avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg:
2008 99 67	- - - - - autres
	- - - - sans addition de sucre:
	- - - - - Prunes en emballages immédiats d'un contenu net:
2008 99 78	- - - - - de moins de 5 kg
2008 99 99	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:
	- Jus d'orange:
2009 11	- - congelés:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 11 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix n'excédant pas 67:
2009 11 99	- - - - autres
2009 12 00	- - non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20
2009 19	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 19 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net
2009 19 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
2009 19 98	- - - - autres
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo:
2009 21 00	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 20
2009 29	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 29 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
2009 29 91	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 29 99	- - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- Jus de tout autre agrume:
2009 31	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 20
2009 39	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 39 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
	- - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net:
2009 39 39	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - d'autres agrumes:
2009 39 91	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 39 99	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition
	- Jus d'ananas:
2009 41	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 20
2009 49	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
2009 49 30	- - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):
2009 61	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 30
2009 69	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 69 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67:
	- - - - d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net:
2009 69 51	- - - - - concentrés

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net:
	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids:
2009 69 79	- - - - - autres
	- Jus de pomme:
2009 71	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 20
2009 79	- - autres:
	- - - d'une valeur Brix excédant 67:
2009 79 19	- - - - autres
	- - - d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67:
	- - - - autres:
2009 79 91	- - - - - d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids
2009 90	- Mélanges de jus:
	- - d'une valeur Brix excédant 67:
	- - - Mélanges de jus de pommes et de jus de poires:
2009 90 11	- - - - d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net
2009 90 19	- - - - autres
	- - - autres:
2009 90 29	- - - - autres
	- - d'une valeur Brix n'excédant pas 67:
	- - - Mélanges de jus de pommes et de jus de poires:
2009 90 39	- - - - autres
	- - - autres:
	- - - - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - autres:
2009 90 59	- - - - - autres
	- - - - d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net:
	- - - - - Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas:
2009 90 79	- - - - - ne contenant pas de sucres d'addition

Code	Désignation des marchandises ¹
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009:
	- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:
2204 21	- - en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:
	- - - Vins, autres que ceux visés au n° 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars:
2204 21 09	- - - - autres
	- - - autres:
	- - - - produits dans l'Union européenne:
	- - - - - ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol:
	- - - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP):
	- - - - - Vins blancs:
2204 21 11	- - - - - Alsace
2204 21 12	- - - - - Bordeaux
2204 21 13	- - - - - Bourgogne
2204 21 24	- - - - - Lazio (Latium)
2204 21 26	- - - - - Toscana (Toscane)
2204 21 27	- - - - - Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut-Adige) et Friuli (Frioul)
2204 21 38	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - - autres:
2204 21 42	- - - - - Bordeaux
2204 21 43	- - - - - Bourgogne
2204 21 46	- - - - - Côtes-du-Rhône
2204 21 47	- - - - - Languedoc-Roussillon
2204 21 62	- - - - - Piemonte (Piémont)
2204 21 66	- - - - - Toscana (Toscane)
2204 21 76	- - - - - Rioja
2204 21 78	- - - - - autres
	- - - - - Vins avec indication géographique protégée (IGP):
2204 21 79	- - - - - Vins blancs
2204 21 80	- - - - - autres
	- - - - - autres vins de cépages:
2204 21 81	- - - - - Vins blancs
2204 21 82	- - - - - autres
	- - - - - autres:
2204 21 83	- - - - - Vins blancs
2204 21 84	- - - - - autres
	- - - - - ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol et n'excédant pas 22 % vol:
	- - - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP):
2204 21 89	- - - - - Vin de Porto
2204 21 91	- - - - - autres

Code	Désignation des marchandises ¹
	- - - - autres:
	- - - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP):
2204 21 94	- - - - - autres
	- - - - - autres vins de cépages:
2204 21 95	- - - - - Vins blancs
2204 21 96	- - - - - autres
	- - - - - autres:
2204 21 97	- - - - - Vins blancs
2204 21 98	- - - - - autres
2204 29	- - autres:
2204 29 10	- - - Vins, autres que ceux visés au n° 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars
2209 00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique:
	- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance:
2209 00 11	- - n'excédant pas 2 l
5103	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés:
5103 20 00	- autres déchets de laine ou de poils fins

ANNEXE III c)

CONCESSIONS TARIFAIRES DU KOSOVO POUR DES PRODUITS AGRICOLES DE L'UE visées à l'article 29, paragraphe 2, point b)

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 90 % des droits de base, soit à 9 %;
- b) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- c) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 70 % des droits de base, soit à 7 %;
- d) au 1^{er} janvier de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 60 % des droits de base, soit à 6 %;
- e) au 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 50 % des droits de base, soit à 5 %;
- f) au 1^{er} janvier de la septième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 30 % des droits de base, soit à 3 %;
- g) au 1^{er} janvier de la huitième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 10 % des droits de base, soit à 1 %;
- h) au 1^{er} janvier de la neuvième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises ¹
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré:
0701 90	- autres:
	- - autres:
0701 90 90	- - - autres
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:
0703 10	- Oignons et échalotes:
0703 10 90	- - Échalotes
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré:
0704 90	- autres:
0704 90 10	- - Choux blancs et choux rouges
0707 00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré:
0707 00 05	- Concombres
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:
0709 60	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :
0709 60 10	- - Piments doux ou poivrons
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:
	- Melons (y compris les pastèques):
0807 11 00	- - Pastèques
0808	Pommes, poires et coings, frais:
0808 10	- Pommes:
0808 10 80	- - autres

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

ANNEXE III d)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ÉCHANGES

DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

visées à l'article 29, paragraphe 3

Le droit de base appliqué aux produits énumérés dans la présente annexe est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013.

Code	Désignation des marchandises ¹
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:
0401 10	- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %:
0401 10 10	- - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l
0401 20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %:
	- - n'excédant pas 3 %:
0401 20 11	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l
	- - excédant 3 %:
0401 20 91	- - - en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 l
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:
0403 10	- Yoghourts:
	- - non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao:
	- - - sans addition de sucre ou d'autres édulcorants et d'une teneur en poids de matières grasses:
0403 10 11	- - - - n'excédant pas 3 %
0403 10 13	- - - - excédant 3 % mais n'excédant pas 6 %

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Code	Désignation des marchandises ¹
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré:
0701 90	- autres:
0701 90 10	- - destinées à la fabrication de la fécule
	- - autres:
0701 90 50	- - - de primeurs, du 1 ^{er} janvier au 30 juin
0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:
0712 90	- autres légumes; mélanges de légumes:
0712 90 05	- - Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées
0808	Pommes, poires et coings, frais:
0808 10	- Pommes:
0808 10 10	- - Pommes à cidre, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009:
	- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:
2204 21	- - en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:
	- - - Vins, autres que ceux visés au n° 2204 10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon «champignon» maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars:
2204 21 06	- - - - Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)
2204 21 08	- - - - autres vins de cépages

ANNEXE IV

CONCESSIONS DE L'UE POUR
DES PRODUITS DE LA PÊCHE DU KOSOVO
visées à l'article 31, paragraphe 2

Les importations dans l'UE des produits suivants, originaires du Kosovo, font l'objet des concessions ci-après, sous la forme d'un contingent tarifaire.

Code NC	Désignation des marchandises	Volume annuel du contingent	Taux de droit
0301 91 00 0302 11 00 0303 14 00 0304 42 00 ex 0304 52 00 0304 82 00 ex 0304 99 21 ex 0305 10 00 ex 0305 39 90 0305 43 00 ex 0305 59 80 ex 0305 69 80	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	15 tonnes	Exemption

Code NC	Désignation des marchandises	Volume annuel du contingent	Taux de droit
0301 93 00 0302 73 00 0303 25 00 ex 0304 39 00 ex 0304 51 00 ex 0304 69 00 ex 0304 93 90 ex 0305 10 00 ex 0305 31 00 ex 0305 44 90 ex 0305 59 80 ex 0305 64 00	Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>): vivantes; fraîches ou réfrigérées; congelées; séchées, salées ou en saumure, fumées; filets et autre chair de poisson; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine	20 tonnes	Exemption

CONCESSIONS TARIFAIRES DU KOSOVO POUR
DES POISSONS ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE DE L'UE
visées à l'article 32, paragraphe 2

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) à l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- b) au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 60 % des droits de base, soit à 6 %;
- c) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 40 % des droits de base, soit à 4 %;
- d) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 20 % des droits de base, soit à 2 %;
- e) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises ¹
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine:
	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles:
0305 49	- - autres:
0305 49 30	- - - Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)

¹ Les références aux codes et aux désignations des marchandises sont conformes à la nomenclature combinée appliquée en 2014 conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1001/2013 de la Commission du 4 octobre 2013 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 290 du 31.10.2013, p. 1).

Le droit de base sur lequel les réductions successives prévues dans la présente annexe doivent être opérées est le droit de base de 10 % appliqué par le Kosovo au 31 décembre 2013. Les taux de droit sont réduits comme suit:

- a) à l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 90 % des droits de base, soit à 9 %;
- b) au 1^{er} janvier de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 80 % des droits de base, soit à 8 %;
- c) au 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 70 % des droits de base, soit à 7 %;
- d) au 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 50 % des droits de base, soit à 5 %;
- e) au 1^{er} janvier de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 30 % des droits de base, soit à 3 %;
- f) au 1^{er} janvier de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation sont ramenés à 10 % des droits de base, soit à 1 %;
- g) au 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les droits à l'importation restants sont éliminés.

Code	Désignation des marchandises
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine:
	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles:
0305 43 00	- - Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)

ÉTABLISSEMENT: SERVICES FINANCIERS

visés à l'article 50

SERVICES FINANCIERS: DÉFINITIONS

La notion de «services financiers» vise tout service à caractère financier proposé par les prestataires d'une des parties assurant de tels services.

Elle recouvre les activités ci-après.

A. Tous les services d'assurance et services connexes:

1. assurance directe (y compris coassurance):
 - a) vie;
 - b) non vie;
2. réassurance et rétrocession;
3. intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence;
4. services auxiliaires de l'assurance, tels que services de conseil, d'actuariat, d'évaluation de risque et de règlement de sinistres.

B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance):

1. acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public;
2. prêts de toute nature, à savoir, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement d'opérations commerciales;
3. crédit-bail financier;
4. tous services de règlement et de transferts monétaires, notamment cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites;
5. garanties et engagements;
6. opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur:
 - a) instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats de dépôt);
 - b) devises;
 - c) produits dérivés, à savoir, entre autres, contrats à terme et options;
 - d) taux de change et taux d'intérêt, dont les produits tels que swaps et contrats de garantie de taux;
 - e) valeurs mobilières transmissibles;
 - f) autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal;
7. participation à des émissions de titres de toute nature, notamment la souscription, les placements (privés ou publics) en qualité d'agent et la prestation de services se rapportant à ces émissions;
8. courtage monétaire;
9. gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion de placements collectifs, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires;
10. services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, notamment valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables;
11. communication et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers;
12. services de conseils et autres services financiers auxiliaires se rapportant aux différentes activités énumérées aux points 1) à 11), notamment informations et évaluations sur dossiers de crédit, investigations et renseignements pour placements et constitution de portefeuilles, conseils relatifs aux prises de participation, restructurations et stratégies de sociétés.

Sont exclues de la définition des services financiers les activités suivantes:

- a) les activités exercées par les banques centrales ou d'autres institutions publiques dans le cadre de politiques s'appliquant à la monnaie et aux taux de change;
- b) les activités assurées par les banques centrales, les organismes, administrations ou institutions publics pour le compte ou sous la caution de l'État, sauf dans les cas où ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services financiers concurrents de ces collectivités publiques;
- c) les activités s'inscrivant dans un système officiel de sécurité sociale ou de pension de vieillesse, sauf dans les cas où ces activités peuvent être exercées par des prestataires de services financiers concurrents de collectivités publiques ou d'institutions privées.

Le CSA peut étendre ou modifier la portée de la présente annexe.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
visés à l'article 77

L'article 77, paragraphe 3, du présent accord concerne les conventions multilatérales suivantes:

- la convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (convention de l'OMPI, Stockholm, 1967, amendée en 1979);
- la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971);
- la convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Bruxelles, 1974);
- le traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Budapest, 1977, amendé en 1980);
- l'arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (acte de Londres, 1934, acte de La Haye, 1960, et acte de Genève, 1999);
- l'arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Locarno, 1968, amendé en 1979);
- l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (acte de Stockholm 1967, amendé en 1979);
- le protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (protocole de Madrid, 1989);
- l'arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Genève, 1977, amendé en 1979);

- la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (acte de Stockholm 1967, amendé en 1979);
- le traité de coopération en matière de brevets (Washington, 1970, amendé en 1979 et modifié en 1984);
- le traité sur le droit des brevets (Genève, 2000);
- la convention internationale pour la protection des obtentions végétales (convention UPOV, Paris, 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991);
- la convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre les reproductions non autorisées de leurs phonogrammes (convention sur les phonogrammes, Genève, 1971);
- la convention internationale pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (convention de Rome, 1961);
- l'arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (Strasbourg, 1971, amendé en 1979);
- le traité sur le droit des marques (Genève, 1994);
- l'arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Vienne, 1973, amendé en 1985);
- le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (Genève, 1996);
- le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (Genève, 1996);
- la convention sur le brevet européen;
- l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.